

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1152

8 mai 2012

SOMMAIRE

Assur Omnium S.A.	55253	CVR Concept S. à r.l.	55260
Autex S.à.r.l.	55253	CVR Concept S. à r.l.	55259
Barendina S.A.	55253	Cyberphoto Sàrl	55293
Bel Air Luxembourg S.A.	55253	Dana European Holdings Luxembourg S.à r.l.	55267
Bel Air Partners Management Consulting S.A.	55253	Danaher Luxembourg S.à r.l.	55295
Biotech Food Holdings S.A.	55254	Danaher Luxembourg S.à r.l.	55295
BPI Europe S.A.	55254	D. Brown & Sons	55293
BTL Reinsurance	55254	Delfzijl S.A.	55256
Cadis Software Luxembourg S.à r.l.	55254	Dellmont S.à r.l.	55295
Campimol S.A.	55255	DH E Alpha S.à r.l.	55281
CB Holding S.A.	55255	Ets. Guy HAECK & FILS S.à.r.l.	55250
CDG Luxembourg S.A.	55255	F.D.M. S.A.	55256
Ceasar International S.à.r.l.	55254	Hezias B.V.	55250
Chappes Flore S.à.r.l.	55255	INNCONA S.à.r.l. & Cie. Cent Quatre- Vingt-Onzième (191.) S.e.c.s.	55250
CLC - Combi Logistic Consulting	55255	INNCONA S.à.r.l. & Cie. Cent Quatre- Vingt-Onzième (191.) S.e.c.s.	55252
Coffee & More S.A.	55288	Nordic Highland S.à r.l.	55296
Confort et Chaleur S.A.	55256	NSH Hollenfels S.à r.l.	55293
Coralis S.A.	55256	Oro Holding S.à r.l.	55267
Crystal Immobilière S.A.	55256	Simon KP II S.à r.l.	55260
CVR Concept S. à r.l.	55259	Tuscanian Real Estate S.A.	55296
CVR Concept S. à r.l.	55260		
CVR Concept S. à r.l.	55260		

Ets. Guy HAECK & FILS S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4751 Pétange, 159, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 35.831.

Les mentions ci-dessous et en annexe remplacent celles déposées le 14 mars 2012 au registre de commerce et des sociétés sous la référence L120041848

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mars 2012.

SG AUDIT SARL

Référence de publication: 2012041977/13.

(120055514) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2012.

Hezias B.V., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 18.000,00.

Siège de direction effectif: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 101.003.

Le bilan de la société au 31/12/2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2012042039/13.

(120056160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2012.

INNCONA S.à.r.l. & Cie. Cent Quatre-Vingt-Onzième (191.) S.e.c.s., Société en Commandite simple.

Siège social: L-5444 Schengen, 5, Baachergaass.

R.C.S. Luxembourg B 167.841.

STATUTEN**Gesellschaftsvertrag****Art. 1. Firma, Sitz.**

(1) Die Gesellschaft führt die Firma INNCONA S.à.r.l. & Cie Cent Quatre-Vingt-Onzième (191.) S.e.c.s..

(2) Sitz der Gesellschaft ist L-5444 Schengen.

(3) Der Sitz der Gesellschaft kann durch Beschluss der Gesellschafter mit einfacher Mehrheit an einen anderen Ort des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden. Die Gesellschaft kann Tochtergesellschaften, Niederlassungen oder Betriebsstätten in Luxemburg und im Ausland begründen. Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Zeit gegründet.

Art. 2. Gesellschaftszweck.

(1) Gegenstand des Unternehmens ist der Handel und die Vermietung von beweglichen Wirtschaftsgütern in Luxemburg und im Ausland. Die Gesellschaft ist außerdem berechtigt, solche Geschäfte vorzunehmen, die geeignet sind, diesem Gesellschaftszweck unmittelbar oder mittelbar zu dienen. Sie kann hierfür alle Rechtsgeschäfte, Transaktionen oder Aktivitäten kommerzieller oder finanzieller Natur vornehmen, auch im Hinblick auf bewegliche oder unbewegliche Wirtschaftsgüter, die dem Zweck der Gesellschaft direkt oder indirekt dienen.

(2) Die Gesellschaft kann sich an allen Unternehmen im In- und Ausland beteiligen, die einen ähnlichen Gesellschaftszweck verfolgen, um den eigenen Unternehmensgegenstand zu fördern.

Art. 3. Gesellschafter, Kapitalanteile, Einlagen, Haftsummen. Gesellschafter/Kommanditisten sind:

INNCONA Management S.à.r.l. mit Sitz in L-5444 Schengen, eingetragen im Handelsregister Luxemburg unter der Nummer B 128812. Die INNCONA Management S.à.r.l. erbringt einen Anteil am Gesellschaftskapital in Höhe von 100,00 Euro.

Ausschließlich die INNCONA Management S.à.r.l. übernimmt die Funktion eines persönlich haftenden Gesellschafters.

Kommanditist mit einem Kommanditanteil von 150.000,00 Euro ist:

Nachname, Vorname: Bischoff, Dr. Josef

Straße: Bauernworth 7

Postleitzahl/Wohnort: 21272 Egestorf/Nordheide

Geburtsdatum/Geburtsort: 18.04.1950 / Gelsenkirchen

Beruf: Arzt

Der Kommanditist wird nachfolgend auch „Gesellschafter“ oder „associé commandité“ genannt. Der Kommanditist erbringt seinen Kommanditanteil durch Zahlung in das Gesellschaftsvermögen. Daneben zahlt der Kommanditist ein Aufgeld von 5.000,00 Euro in das Gesellschaftsvermögen, das zur Deckung der Vertriebskosten bestimmt ist.

Art. 4. Geschäftsführung, Vertretung.

(1) Die INNCONA Management S.à.r.l., vertreten durch ihre Geschäftsführer, ist zur ausschließlichen Geschäftsführung und Vertretung berechtigt, die die Gesellschaft und den Gesellschaftszweck betreffen. Die Vertretung und Geschäftsführung umfasst explizit auch die Rechtsgeschäfte, die im Namen der Gesellschaft die Geschäftsführung auch mit sich selbst oder als Vertreter eines Dritten abschließt. Alle Rechtsgeschäfte und Vollmachten (einschließlich der Prokuren) können nur von der INNCONA Management S.à.r.l. (l'associé commandité) vorgenommen werden. Die Erteilung von Vollmachten oder Prokuren kann nur gegenüber Nicht-Kommanditisten (non-associés) erfolgen, die unverzüglich beim zuständigen Handelsregister einzutragen sind.

(2) Die INNCONA Management S.à.r.l. bedarf der vorherigen Zustimmung der Gesellschafterversammlung für alle Rechtshandlungen, die über den gewöhnlichen Geschäftsbetrieb der Gesellschaft hinausgehen. Dazu zählen insbesondere:

- a) Verfügung über Grundstücke und grundstücksgleiche Rechte, insbesondere Erwerb, Veräußerung oder Belastung;
- b) Errichtung von anderen Unternehmen oder Gesellschaften oder Beteiligungen an ihnen, soweit diese einen Investitionsbetrag von 10.000,00 Euro pro Einzelfall übersteigen; das Gleiche gilt für die Veräußerung oder Aufgabe derartiger Beteiligungen.
- c) Errichtung oder Aufgabe von Zweigniederlassungen;
- d) Eingehen von Pensionszusagen und auf Versorgung gerichteter Verbindlichkeiten;
- e) Eingehen von Verbindlichkeiten aus Wechseln, Bürgschaften oder Garantien, mit Ausnahme von Garantien bei Versicherungsschäden;
- f) Gewährung von Darlehen an Gesellschafter oder Dritte;
- g) Eingehen von Investitionen, die den Betrag von 25.000,00 Euro pro Wirtschaftsgut übersteigen;
- h) Eingehen von sonstigen Verbindlichkeiten, einschließlich Aufnahme von Krediten, soweit diese den Betrag von 300.000,00 Euro gemäß der Investitionsrechnung übersteigen;
- i) Aufnahme neuer Gesellschafter.

Wenn in eiligen Fällen die INNCONA Management S.à.r.l. die Zustimmung der Gesellschafterversammlung nicht einholen kann, so hat sie nach pflichtgemäßem Ermessen zu handeln und unverzüglich die Beschlussfassung der Gesellschafterversammlung nachzuholen.

Art. 5. Gesellschafterversammlung.

(1) Unter sinngemäßer Anwendung der Vorschriften für Personengesellschaften wird jährlich eine ordentliche Gesellschafterversammlung einberufen.

(2) Die Unwirksamkeit eines fehlerhaften Gesellschafterbeschlusses ist durch Klage gegen die Gesellschaft geltend zu machen. Ein fehlerhafter Gesellschafterbeschluss, der nicht gegen zwingende gesetzliche Vorschriften verstößt, kann nur innerhalb einer Frist von 2 Monaten seit der Beschlussfassung durch Klage angefochten werden. Die Frist beginnt mit der Absendung der Niederschrift über den Beschluss. Wird nicht innerhalb der Frist Klage erhoben oder wird die Klage zurückgenommen, ist der Mangel des Beschlusses geheilt.

(3) Außerordentliche Gesellschafterversammlungen sind auf Verlangen der persönlich haftenden Gesellschafter sowie auf Verlangen eines oder mehrerer Gesellschafter, sofern ihr Anteil 25% am Kapital übersteigt, durch die persönlich haftende Gesellschafterin schriftlich einzuberufen, und zwar mit einer Frist von 21 Tagen, wobei der Tag der Ladung und der Tag der Versammlung nicht mitzuzählen sind. Tagungsort, Tagungszeit, Tagungsordnung sind in der Ladung mitzuteilen. Wird dem Verlangen eines oder mehrerer Gesellschafter nicht binnen zwei Wochen entsprochen, so kann der oder die Gesellschafter selbst eine Gesellschafterversammlung unter Beachtung der vorgeschriebenen Formen einberufen.

(4) Die Gesellschafterversammlung ist beschlussfähig, wenn Gesellschafter anwesend oder vertreten sind, die 50 von Hundert der Stimmen aller Gesellschafter auf sich vereinen. Erweist sich eine Gesellschafterversammlung als nicht beschlussfähig, hat die Gesellschaft eine neue Gesellschafterversammlung mit gleicher Tagesordnung innerhalb einer Woche in der vorgeschriebenen Form einzuberufen. Diese ist hinsichtlich der Gegenstände, die auf der Tagesordnung der beschlussunfähigen Gesellschafterversammlung standen, ohne Rücksicht auf die Zahl der anwesenden oder vertretenen Gesellschafter beschlussfähig, darauf ist in der Einladung hinzuweisen.

(5) Über die Gesellschafterversammlung wird eine Niederschrift angefertigt, die unverzüglich allen Gesellschaftern zu übermitteln ist. Die Niederschrift gilt als genehmigt, wenn kein Gesellschafter oder Gesellschaftervertreter, der an der Gesellschafterversammlung teilgenommen hat, innerhalb von vier Wochen seit der Absendung der Niederschrift schriftlich beim Vorsitzenden widersprochen hat.

(6) Die Gesellschafterversammlung entscheidet über

- a) die Feststellung des Jahresabschlusses des vergangenen Geschäftsjahres;
- b) die Entlastung der INNCONA Management S.à. r.l.;
- c) die Gewinnverwendung und die Ausschüttung von Liquiditätsüberschüssen;
- d) die Zustimmung zu Geschäftsführungsmaßnahmen der INNCONA Management S.à. r.l. gemäß 4 Abs. (2);
- e) Änderungen des Gesellschaftsvertrages;
- f) Auflösung der Gesellschaft.

Art. 6. Gesellschafterbeschlüsse.

(1) Beschlüsse über die in Art. 5 Abs. (6) genannten Gegenstände werden stets in Gesellschafterversammlungen gefasst. Beschlüsse können auch schriftlich oder per Telefax mit Zustimmung aller Gesellschafter gefasst werden, ohne dass eine Gesellschafterversammlung stattfinden muss.

(2) Bei der Abstimmung hat jeder Gesellschafter je 10,00 Euro seiner Geschäftseinlage eine Stimme.

(3) Der Gesellschafter, der das Gesellschaftsverhältnis gekündigt hat, hat nach Zugang der Kündigung kein Stimmrecht mehr.

(4) Die Gesellschafter beschließen mit der einfachen Mehrheit der abgegebenen Stimmen, soweit nicht in diesem Vertrag oder durch Gesetz etwas anderes bestimmt ist. Änderungen des Gesellschaftsvertrages, die Aufgabe des Geschäftsbetriebes oder seine wesentliche Einschränkung bzw. die Liquidation der Gesellschaft und die Bestellung des Liquidators bedürfen einer Mehrheit von 75 % der Stimmen.

(5) Über die Beschlüsse der Gesellschafter in der Gesellschafterversammlung sind Niederschriften anzufertigen und den einzelnen Gesellschaftern zuzusenden. Über Beschlüsse, die außerhalb einer Gesellschafterversammlung gefasst worden sind, haben die geschäftsführenden Gesellschafter die Gesellschafter unverzüglich schriftlich zu unterrichten.

Art. 7. Geschäftsjahr, Beginn der Gesellschaft. Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am 01. Juli eines jeden Jahres und endet am 30.06. des Folgejahres. Das erste Geschäftsjahr endet am 30.06. des Jahres, in dem die Gesellschaft begonnen hat (Rumpfgeschäftsjahr).

Schengen, den 25.06.2007.

INNCONA Management S.à. r.l.

Unterschrift

Vertreten durch den Geschäftsführer

Référence de publication: 2012040280/115.

(120053183) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2012.

INNCONA S.à.r.l. & Cie. Cent Quatre-Vingt-Onzième (191.) S.e.c.s., Société en Commandite simple.

Siège social: L-5444 Schengen, 5, Baachergaass.

R.C.S. Luxembourg B 167.841.

Auszug aus dem Protokoll der außerordentlichen Gesellschafterversammlung vom 7. März 2012

Anwesend waren Herr Rechtsanwalt Martin Seidel als Vorsitzender der Sitzung und Bevollmächtigter des Herrn Dr. Josef Bischoff, Herr Rechtsanwalt Dr. Niggemeyer als Schriftführer und Frau Nicole Senf als Stimmzählerin.

Es wurde einstimmig festgestellt, dass die außerordentliche Gesellschafterversammlung form- und fristgerecht einberufen wurde; die Gesellschafterversammlung ist gemäß Art. 5. Abs. 4 des Gesellschaftsvertrages beschlussfähig. Es sind alle stimmberechtigten Gesellschafter anwesend.

Es wurden folgende Beschlüsse einstimmig gefasst:

1. Die Gesellschaft wird nach Art. 5. Abs. 6, Art. 6. Abs. 4, und Art. 14. des Gesellschaftsvertrags aufgelöst.
2. Zum einzigen Liquidator wird Herr Martin Seidel, geboren am 28.04.1979 in Trier, bestimmt. Er vertritt die Gesellschaft alleine. Ihm stehen alle nach Art. 144 des Gesetzes vom 10.08.1915 betreffend die Handelsgesellschaften möglichen Vollmachten zu.
3. Herr Rechtsanwalt Martin Seidel soll die Gesellschaft schnellst möglich abwickeln und liquidieren. Er wird zur Anmeldung der Auflösung und Liquidation der Gesellschaft beim RCSL und zu allen weiteren mit der Auflösung und Liquidation erforderlichen Handlungen hiermit ausdrücklich bevollmächtigt.

Schengen, den 7.03.2012.

Herr Dr. Niggemeyer / Herr RA Martin Seidel / Frau Nicole Senf

Rechtsanwalt / Rechtsanwalt / Steuerfachangestellte

Référence de publication: 2012040281/24.

(120053183) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2012.

Assur Omnium S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4026 Esch-sur-Alzette, 216, route de Belvaux.
R.C.S. Luxembourg B 97.696.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 05 avril 2012.
Krieger Jean-Claude
Le Cabinet Comptable

Référence de publication: 2012041866/12.

(120055686) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2012.

Autex S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3372 Leudelange, 7, rue Jean Fischbach.
R.C.S. Luxembourg B 78.517.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour AUTEX Sàrl
Signature

Référence de publication: 2012041867/11.

(120056226) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2012.

Barendina S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 129.382.

Le bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mars 2012.
POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
Signatures

Référence de publication: 2012041882/12.

(120056153) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2012.

Bel Air Partners Management Consulting S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5431 Lenningen, 19, rue des Vignes.
R.C.S. Luxembourg B 115.608.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés, dans leur version abrégée, au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg conformément à l'art. 79(1) de la loi du 19/12/2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mandataire

Référence de publication: 2012041876/11.

(120055664) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2012.

Bel Air Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5431 Lenningen, 19, rue des Vignes.
R.C.S. Luxembourg B 132.716.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés, dans leur version abrégée, au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg conformément à l'art. 79(1) de la loi du 19/12/2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mandataire

Référence de publication: 2012041884/11.

(120055663) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2012.

Biotech Food Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 120.052.

Le bilan au 31 Décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012041886/10.

(120055581) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2012.

BPI Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 115.437.

Les comptes au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BPI EUROPE S.A.

Alexis DE BERNARDI / Régis DONATI

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2012041892/12.

(120055625) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2012.

BTL Reinsurance, Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 21.025.

Le bilan pour l'exercice 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012041896/10.

(120056253) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2012.

Cadis Software Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 33, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 151.564.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Gérant

Référence de publication: 2012041898/12.

(120055803) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2012.

Ceasar International S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 35, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 153.539.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Un mandataire

Référence de publication: 2012041901/11.

(120056055) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2012.

Campimol S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 3.571.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CAMPIMOL S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2012041919/11.

(120055476) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2012.

CDG Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 128.342.

Les comptes au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CDG LUXEMBOURG S.A.

Pierangelo DORINI / Alexis DE BERNARDI

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2012041924/12.

(120055589) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2012.

CB Holding S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 138.887.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012041923/9.

(120056010) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2012.

Chappes Flore S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4965 Clemency, 6, rue de Sélange.

R.C.S. Luxembourg B 82.497.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CHAPPES FLORE Sàrl

Signature

Référence de publication: 2012041928/11.

(120056229) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2012.

CLC - Combi Logistic Consulting, Société Anonyme.

Siège social: L-5970 Itzig, 13, rue des Muguets.

R.C.S. Luxembourg B 64.907.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés, dans leur version abrégée, au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg conformément à l'art. 79(1) de la loi du 19/12/2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mandataire

Référence de publication: 2012041935/11.

(120055662) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2012.

Confort et Chaleur S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof (Koerich), 3-5, rue d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 62.990.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés, dans leur version abrégée, au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg conformément à l'art. 79(1) de la loi du 19/12/2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mandataire

Référence de publication: 2012041936/11.

(120055661) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2012.

Coralis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens, Z.I. Bourmicht.

R.C.S. Luxembourg B 85.722.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012041937/9.

(120055582) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2012.

Crystal Immobilière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 111.041.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2012041941/10.

(120055667) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2012.

Delfzijl S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 112.789.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012041955/9.

(120055500) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2012.

F.D.M. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 118.171.

L'an deux mille douze, le six mars.

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société dénommée "F.D.M. S.A.", ayant son siège social à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur, inscrite au R.C.S. Luxembourg sous la section B et le numéro 118.171,

constituée par acte notarié en date du 08 juin 2006 et publié au Mémorial C numéro 1848 du 03 octobre 2006, et les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, en date du 30 juin 2008, publié au Mémorial C n° 1953 du 09 août 2008.

La séance est ouverte à 12.00 heures sous la présidence de Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employé privée, avec adresse professionnelle à Esch/Alzette, 5, rue Zénon Bernard

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Madame Maria SANTIAGO-DE SOUSA, employée privée, employé privée, avec adresse professionnelle à Esch/Alzette, 5, rue Zénon Bernard

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Mademoiselle Claudia ROUCKERT, employée privée, employé privée, avec adresse professionnelle à Esch/Alzette, 5, rue Zénon Bernard

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite Madame le président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les convocations contenant l'ordre du jour ont été faites, conformément à l'article 70 des lois coordonnées sur les sociétés, par des annonces insérées au:

- 1) Lëtzebuenger Journal, le 18 février 2012 et le 25 février 2012.
- 2) Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C n° 435 du 18 février 2012 et n° 500 du 25 février 2012.

Les justificatifs de ces publications sont déposés au bureau.

Qu'il résulte de la liste de présence prémentionnée, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau, que sur les 16.000 actions, 14.500 actions sont présentes ou représentées à la présente Assemblée.

Qu'en conséquence, la présente Assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes;
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 2011, et affectation du résultat,
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2011,
4. Décision sur la continuation de l'activité de la société en vertu de l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur la législation des sociétés;
5. Suppression de la valeur nominale des actions;
6. Réduction du capital social à concurrence d'EUR 1.600.000,- (un million six cent mille euros) pour le porter de son montant actuel d'EUR 1.600.000,- (un million six cent mille euros) à EUR 0,- (zero euros), pour l'apurement des pertes d'exercice d'EUR 1.399.521,32 (un million trois cent quatre-vingt-dix-neuf mille cinq cent vingt-et-un virgule trente deux euros) et couverture partielle des résultats reportés négatifs à concurrence d'Eur 200.478,68 (deux cent mille quatre cent soixante-dix-huit virgule soixante huit euros) afin de ramener le montant des résultats reportés négatifs d'Eur 4.912.295,42 (quatre millions neuf cent douze mille deux cent quatre-vingt-quinze virgule quarante-deux euros) à un montant résiduel d'Eur 4.711.816,74 (quatre millions sept cent onze mille huit cent seize virgule soixante-quatorze euros), et annulation des 16.000 actions représentatives du capital social;
7. Contextuelle augmentation de capital social, en numéraire ou par apport en nature à choix des actionnaires selon leur droit de souscription préférentiel, pour un montant d'Eur 5.985.550,74 (cinq millions neuf cent quatre vingt cinq mille cinq cent cinquante virgule soixante quatorze euros) pour le porter de son montant actuel de Eur 0,- (zéro euros) à un montant d'Eur 5.985.550,74 (cinq millions neuf cent quatre vingt cinq mille cinq cent cinquante virgule soixante quatorze euros) avec émission de 1.273.734,00 (un million deux cent soixante treize mille sept cent trente quatre) actions nouvelles sans valeur nominale;
8. Souscription et libération des actions nouvelles par l'actionnaire Aedes International S.A. par apport en nature de la créance d'un montant d'Eur 5.985.550,00 (cinq millions neuf cent quatre vingt cinq mille cinq cent cinquante virgule soixante-quatorze euros);
9. Réduction de capital social, sans annulation d'actions, d'un montant d'Eur 4.711.816,74 (quatre millions sept cent onze mille huit cent seize virgule soixante-quatorze euros) pour apurement des résultats reportés négatifs d'un montant résiduel d'Eur 4.711.816,74 (quatre millions sept cent onze mille huit cent seize virgule soixante-quatorze euros), pour ramener le capital social du montant d'Eur 5.985.550,74 (cinq millions neuf cent quatre vingt cinq mille cinq cent cinquante virgule soixante-quatorze euros) à un montant d'Eur 1.273.734,00 (un million deux cent soixante treize mille sept cent trente quatre euros), représenté par 1.273.734,00 (un million deux cent soixante-treize mille sept cent trente quatre) actions sans valeur nominale;
10. Modification afférentes de l'article 5 des Statuts;
11. Divers.

L'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, a approuvé l'exposé de Madame le Président et a abordé l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité des actions présentes ou représentées les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'approuver les rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes. Lesquels rapports sont annexés au présent acte.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'approuver le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2011, et décide d'affecter comme suit le résultat:

Résultats reportés:	(4.912.295,42) EUR
Perte de l'exercice 2011:	(1.399.521,32) EUR
Report à nouveau:	(6.311.816,74) EUR

Troisième résolution

L'assemblée accorde décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2011,

Quatrième résolution

L'assemblée décide la continuation de l'activité de la société en vertu de l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur la législation des sociétés

Cinquième résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des actions qui était de cent euros (€ 100,-) par action.

Sixième résolution

L'assemblée décide de réduire le capital social à concurrence d'EUR 1.600.000,- (un million six cent mille euros) pour le porter de son montant actuel d'EUR 1.600.000,- (un million six cent mille euros) à EUR 0,- (zero euros), par l'apurement des pertes de l'exercice 2011 d'EUR 1.399.521,32 (un million trois cent quatre-vingt-dix-neuf mille cinq cent vingt-et-un virgule trente deux euros) et couverture partielle des résultats reportés négatifs à concurrence d'EUR 200.478,68 (deux cent mille quatre cent soixante-dix-huit virgule soixante huit euros) afin de ramener le montant des résultats reportés négatifs d'Eur 4.912.295,42 (quatre millions neuf cent douze mille deux cent quatre-vingt-quinze virgule quarante deux euros) à un montant résiduel d'Eur 4.711.816,74 (quatre millions sept cent onze mille huit cent seize virgule soixante-quatorze euros), ceci par annulation des 16.000 actions représentatives du capital social.

Septième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social, d'un montant d'EUR 5.985.550,74 (cinq millions neuf cent quatre vingt cinq mille cinq cent cinquante virgule soixante quatorze euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 0,- (zéro euros) à un montant d'EUR 5.985.550,74 (cinq millions neuf cent quatre vingt cinq mille cinq cent cinquante virgule soixante quatorze euros) par l'émission de 1.273.734,00 (un million deux cent soixante treize mille sept cent trente quatre) actions nouvelles sans valeur nominale.

Les actions nouvelles sont souscrite par l'actionnaire Aedes International S.A., ayant son siège social au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, ici représenté par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, prénommée, agissant en vertu d'une procuration annexée au présent acte, par apport en nature de la créance d'un montant d'Eur 5.985.550,74 (cinq millions neuf cents quatre vingt cinq mille cinq cents cinquante virgule soixante-quatorze euros).

L'apport fait l'objet d'un rapport établi par le réviseur d'entreprises FIDEWA-CLAR SA, avec siège social à L-3364 Leudelange, 2-4, rue du Château d'Eau, établi conformément aux articles 26-1 et 32-1 (5) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Un exemplaire de ce rapport reste annexé aux présentes.

La conclusion de ce rapport est la suivante:

«Conclusion

Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale de l'apport de EUR 5.985.550,74, ne correspond pas au moins aux 1.273.734 actions nouvelles sans valeur nominale à émettre en contrepartie.»

Huitième résolution

L'assemblée décide de réduire le capital social, sans annulation d'actions, d'un montant d'EUR 4.711.816,74 (quatre millions sept cent onze mille huit cent seize virgule soixante-quatorze euros) pour apurement des résultats reportés négatifs d'un montant résiduel d'EUR 4.711.816,74 (quatre millions sept cent onze mille huit cent seize virgule soixante-quatorze euros), pour ramener le capital social du montant d'EUR 5.985.550,74 (cinq millions neuf cent quatre vingt cinq mille cinq cent cinquante virgule soixante-quatorze euros) à un montant d'EUR 1.273.734,00 (un million deux cent soixante

treize mille sept cent trente quatre euros), représenté par 1.273.734,00 (un million deux cent soixante treize mille sept cent trente quatre) actions sans valeur nominale.

Neuvième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent l'article cinq (5) des statuts a dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 5.** La Société a un capital social émis un million deux cent soixante-treize mille sept cent trente-quatre euros (EUR 1.273.734,-), représenté par 1.273.734 (un million deux cent soixante-treize mille sept cent trente-quatre) actions, sans désignation de valeur nominale.»

Suit la traduction en langue anglaise de la modification statutaire

« **Art. 5.** The Company has an issued capital of one million two hundred seventy-three thousand seven hundred and thirty-four euro (EUR 1,273,734.-), divided into one million two hundred seventy-three thousand seven hundred and thirty-four (1,273,734) shares without a par value.”

Clôture

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Présidente, prononce la clôture de l'assemblée.

Frais

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société aux résolutions prises à la présente assemblée, est estimé à quatre mille six cents euros (€ 4.600,-).

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions prévues à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu en langue française aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, lesdits comparants ont signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: Conde, Maria Santiago, Rouckert, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 16 mars 2012. Relation: EAC/2012/3544. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2012040209/151.

(120053261) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2012.

CVR Concept S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8080 Bertrange, 74, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 115.805.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CVR CONCEPT SARL

Signature

Référence de publication: 2012041943/11.

(120056216) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2012.

CVR Concept S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8080 Bertrange, 74, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 115.805.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CVR CONCEPT SARL

Signature

Référence de publication: 2012041944/11.

(120056217) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2012.

CVR Concept S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8080 Bertrange, 74, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 115.805.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CVR CONCEPT SARL

Signature

Référence de publication: 2012041945/11.

(120056218) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2012.

CVR Concept S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8080 Bertrange, 74, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 115.805.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CVR CONCEPT SARL

Signature

Référence de publication: 2012041946/11.

(120056219) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2012.

CVR Concept S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8080 Bertrange, 74, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 115.805.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CVR CONCEPT SARL

Signature

Référence de publication: 2012041947/11.

(120056228) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2012.

Simon KP II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 48.945.225,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 167.725.

In the year two thousand and twelve, the thirteenth day of March,

Before Me Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of Simon KP II S.à r.l, a Luxembourg société à responsabilité limitée with registered office at 65, boulevard Grande Duchesse Charlotte L-1331, Luxembourg, in the process of being registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies (the Company). The Company has been incorporated on March 5, 2012 pursuant to a deed of Me Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. The articles of association have not been amended since (the Articles).

There appeared

Simon KLE LLC, a limited liability company incorporated under the laws of Delaware, having its registered office at c/o The Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, county of New Castle, 19801 (United States of America) (the Sole Shareholder),

here represented by Régis Galiotto, notary clerk, with professional address in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal,

The Sole Shareholder has requested the undersigned notary to record the following:

I. That the Sole Shareholder holds all the shares in the share capital of the Company.

II. That the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Creation of classes of shares in the share capital of the Company namely (i) ordinary shares (the Ordinary Shares) and (ii) mandatory redeemable preference shares (the MRPS) all having a nominal value of EUR 25 (twenty-five euro) each;

2. Conversion of the 500 (five hundred) existing shares in the share capital of the Company into Ordinary Shares;

3. Increase of the share capital of the Company by an amount of EUR 48,932,725 (forty-eight million nine hundred thirty-two thousand seven hundred and twenty-five euro), in order to bring the share capital from its present amount of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred euro), represented by 500 (five hundred) Ordinary Shares having a par value of EUR 25 (twenty-five euro) each to EUR 48,945,225 (forty-eight million nine hundred forty-five thousand two hundred and twenty-five euro), by way of the issuance of 244,663 (two hundred forty-four thousand six hundred and sixty-three) Ordinary Shares and 1,712,646 (one million seven hundred twelve thousand six hundred and forty-six) MRPS of the Company, having a par value of EUR 25 (twenty-five euro) each.

4. Subscription to and payment of the new shares of the Company as specified in item 3. above.

5. Subsequent amendment and restatement of articles 5, 6, 11.1 (iii), 15 and, 16.1 and 16.2 of the Articles and creation of new article 16.3 of the Articles in order to reflect inter alia the creation of new classes of shares adopted under item 1. above and the increase of the share capital adopted under item 3.

6. Amendment to the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company, any lawyer or employee of Loyens & Loeff and any employee of Intertrust (Luxembourg) S.A. to proceed on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares in the register of shareholders of the Company.

7. Miscellaneous.

III. That the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to create classes of shares in the share capital of the Company namely (i) ordinary shares (the Ordinary Shares) and (ii) mandatory redeemable preference shares (the MRPS) all having a nominal value of EUR 25 (twenty-five euro) each.

Second resolution

The Meeting resolves to convert the five hundred (500) existing shares in the share capital of the Company into Ordinary Shares.

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to increase and it hereby increases the share capital of the Company by an amount of EUR 48,932,725 (forty-eight million nine hundred thirty-two thousand seven hundred and twenty-five euro), in order to bring the share capital from its present amount of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred euro), represented by 500 (five hundred) Ordinary Shares having a par value of EUR 25 (twenty-five euro) each to EUR 48,945,225 (forty-eight million nine hundred forty-five thousand two hundred and twenty-five euro), by way of the issuance of 244,663 (two hundred forty-four thousand six hundred and sixty-three) Ordinary Shares and 1,712,646 (one million seven hundred twelve thousand six hundred and forty-six) MRPS of the Company, having a par value of EUR 25 (twenty-five euro) each.

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to accept and record the following subscription to and full payment of the share capital increase as follows:

Subscription - Payment

Thereupon, the Sole Shareholder, prenamed and represented as stated above, declares to subscribe to 244,663 (two hundred forty-four thousand six hundred and sixty-three) Ordinary Shares and 1,712,646 (one million seven hundred twelve thousand six hundred and forty-six) MRPS with a par value of EUR 25 (twenty-five euro) each and the Sole Shareholder fully pays the subscription by a contribution in cash in an amount of EUR 48,932,751 (forty-eight million nine hundred thirty-two thousand seven hundred and fifty-one euro) which is to be allocated as follows:

- EUR 6,116,575 (six million one hundred sixteen thousand five hundred and seventy-five euro) to the share capital account of the Ordinary Shares of the Company;

- EUR 19 (nineteen euro) to the share premium account of the Ordinary Shares of the Company;

- EUR 42,816,150 (forty-two million eight hundred sixteen thousand one hundred and fifty euro) to the share capital account of the MRPS of the Company; and

- EUR 7 (seven euro) to the share premium account of the MRPS of the Company.

The amount of the increase of the share capital is forthwith at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

The Sole Shareholder resolves to record that the shareholding in the Company is, further to the increase in share capital, as follows:

Simon KLE LLC	245,163 Ordinary Shares 1,712,646 MRPS
Total:	245,163 Ordinary Shares and 1,712,646 MRPS

Fifth resolution

The Sole Shareholder resolves to amend 5, 6, 11.1 (iii), 15 and, 16.1 and 16.2 of the Articles and to create a new article 16.3 of the Articles in order to reflect the above resolutions so that they reads henceforth as follows:

“ Art. 5 Capital.

5.1 The share capital is set at EUR 48,945,225 (forty-eight million nine hundred forty-five thousand two hundred and twenty-five euro), represented by 245,163 (two hundred forty-five thousand one hundred and sixty-three) ordinary shares (the Ordinary Shares) and 1,712,646 (one million seven hundred twelve thousand six hundred and forty-six) mandatory redeemable preference shares (the MRPS) in registered form, having a par value of EUR 25 (twenty-five euro) each, all subscribed and fully paid-up. The Ordinary Shares and the MRPS are individually referred to as a Share and collectively as the Shares.

5.2. Ordinary Shares

All Ordinary Shares shall be identical in all respects.

5.3 MRPS

(i) All MRPS shall be identical in all respects.

(ii) Redemption:

(1) Redeemable Shares: The MRPS are redeemable shares in accordance with the provisions of these Articles. Subscribed and fully paid-up MRPS shall be redeemable (in case of plurality of MRPS shareholders, on a pro rata basis of redeemable MRPS held by each MRPS shareholder) (a) upon request of the Company and (b) in accordance with the terms & conditions of the MRPS mandatorily after ten (10) years as from the date of issuance of the MRPS renewable for an additional ten (10) years. The redemption of the MRPS can only be made by using sums available for distribution in accordance with article 72-1 of the Law (distributable funds, inclusive of the extraordinary reserve established with funds received by the Company as an issue premium) or the proceeds of a new issue made for the purpose of such redemption. Redeemed MRPS may be cancelled upon request of the board of managers of the Company by an affirmative vote of the General Meeting held in accordance with Article 11.

(2) Special Reserve: An amount equal to the nominal value, or, in the absence thereof, the accounting par value of all the MRPS redeemed must be included in a reserve which cannot be distributed to the shareholders except in the event of a reduction of the subscribed share capital; the reserve may only be used to increase the subscribed capital by capitalization of reserves.

(3) Redemption Price: Except as provided otherwise (i) in these Articles or (ii) by a written agreement which may be entered into among the Company and the MRPS shareholder(s), the redemption price of the MRPS to be paid in cash or in kind will be equal to the par value of the MRPS plus any prorata outstanding MRPS share premium plus any accrued and unpaid dividends.

(4) Redemption Procedure: Except as otherwise provided in a written agreement which may be entered into among the Company and the MRPS shareholder(s), at least three (3) days prior to the redemption date, written notice shall be sent by registered mail to each registered MRPS shareholder, at his or her address last shown in the register of shareholders, notifying such MRPS shareholder of the number of MRPS so to be redeemed, specifying the redemption date, the redemption price, the procedures necessary to submit the MRPS to the Company for redemption and the anticipated date of the general meeting of shareholders resolving on the redemption of MRPS. The redemption price of such MRPS shall be payable to the order of the person whose name appears on the share register as the owner thereof on the bank account provided to the Company by such shareholder before the redemption date.

(iii) Conversion:

(1) The MRPS are convertible into Ordinary Shares upon request (i) of the Company or (ii) of the MRPS shareholders at a ratio one MRPS for one Ordinary share.

(2) In a reasonable period of time following the receipt by the Company of the conversion request, the Ordinary Shares shall be delivered by the Company at the conversion ratio of Article 5.3 (iii) 1 above.

5.4. The share capital may be increased or decreased in one or several times by a resolution of the General Meeting acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.”

“ 6. Shares.

6.1. The Shares are and will remain in registered form (parts sociales nominatives).

6.2. A register of shares is kept at the registered office and may be examined by each shareholder upon request.

6.3. A Share transfer is carried out by entering in the register of shares, a declaration of transfer, duly dated and signed by the transferor and the transferee or by their authorised representatives and following a notification to, or acceptance

by, the Company, in accordance with article 1690 of the Civil Code. The Company may also accept as evidence of a Share transfer other documents recording the agreement between the transferor and the transferee.

6.4. The Shares are indivisible and the Company recognises only one (1) owner per Share.

6.5. The Company may redeem its own Shares within the limits set forth by the Law and by the Articles.”

“11.1

(iii) Each Share (i.e. each MRPS and each Ordinary Share) entitles to one (1) vote.”

“ **15. Allocation of profits.**

15.1 From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) is allocated to the reserve required by Law. This allocation ceases to be required when the legal reserve reaches an amount equal to ten per cent (10%) of the share capital.

15.2 Each MRPS shareholder shall be entitled to a preferential and cumulative dividend as and when declared at the annual rate of four per cent (4%) calculated on the percentage of notional capital held by such shareholder in the Company, notional capital meaning the share capital of the Company subscribed by such shareholder plus any pro-rata outstanding MRPS share premium, which shall accrue and be calculated assuming a 365 day year.

15.3 The General Meeting determines how the surplus, after payment of the preferential and cumulative dividend, is allocated. It may allocate such balance to the payment of a dividend, transfer such balance to a reserve account or carry it forward in accordance with applicable legal provisions.

15.4 After payment of the preferential and cumulative dividend, in case the General Meeting decides to proceed with the payment of a dividend as foreseen in Article 15.3 each Ordinary Shares shareholder shall be entitled to a fraction of the total profit distributed in proportion to the percentage of the notional capital held by him/it in the Company, notional capital meaning the share capital of the Company subscribed by him/it plus any share premium attached to the Ordinary Shares.

15.5 In accordance with the provisions of Article 15, interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

(i) interim accounts are drawn up by the Board;

(ii) these interim accounts show that sufficient profits and other reserves (including share premium) are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, if any, increased by carried forward profits and distributable reserves, and decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the legal reserve;

(iii) the decision to distribute interim dividends must be taken by the Board within two (2) months from the date of the interim accounts;

(iv) the rights of the creditors of the Company are not threatened, taking into account the assets of the Company; and

(v) where the interim dividends paid exceed the distributable profits at the end of the financial year, the shareholders must refund the excess to the Company.”

16.1 The Company may be dissolved at any time, by a resolution of the General Meeting, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles. The General Meeting appoints one or several liquidators, who need not be shareholders, to carry out the liquidation and determines their number, powers and remuneration. Unless otherwise decided by the General Meeting, the liquidators have the broadest powers to realise the assets and pay the liabilities of the Company subject to Article 16.2 below.

16.2 After payment of all third party debts and liabilities of the company or deposit of any funds to that effect, the MRPS shareholder or, in case there is a plurality of MRPS shareholders, each MRPS shareholder will be entitled to an amount payable in cash or in kind equal to its accrued and unpaid dividends, if any, and to the reimbursement of the percentage of notional capital held by each of them in the Company, notional capital meaning the share capital of the Company subscribed by him/it plus any prorata outstanding MRPS share premium.

16.3 After payment of all debts and liabilities of the Company (including all shareholders' claims) and after payment of all accrued and unpaid dividends with regard to the MRPS and reimbursement of the notional capital of the MRPS or deposit of any funds to that effect, the surplus will be paid to the Ordinary Shares shareholders in proportion to the percentage of the notional capital held by each of them in the Company.”

Sixth resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes and empowers and authorizes any manager of the Company, any lawyer or employee of Loyens & Loeff and any employee of Intertrust Luxembourg S.A to proceed on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares in the register of shareholders of the Company.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately seven thousand Euros (7,000.-EUR).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed is drawn up in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le treize mars,

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de Simon KP II S.à r.l, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois avec siège social au 65, boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, en cours d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg (la Société). La Société a été constituée le 5 mars 2012 suivant un acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. Les statuts n'ont pas été modifiés depuis (les Statuts).

A comparu

Simon KLE LLC, une société régie par les lois du Delaware, dont le siège social se situe à c/o The Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, county of New Castle, 19801 (Etats-Unis d'Amérique) (l'Associé Unique),

ici représentée par Régis Galiotto, cleric de notaire, de résidence à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

L'Associé Unique a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I. Que l'Associé Unique détient toutes les parts sociales dans le capital social de la Société.

II. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. Création de catégories de parts sociales dans le capital social de la Société à savoir (i) des parts sociales ordinaires (les Parts Sociales Ordinaires) et (ii) des parts sociales privilégiées obligatoirement remboursables (PSPOR) ayant toutes une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune;

2. Conversion des 500 (cinq cents) parts sociales existantes dans le capital social de la Société en Parts Sociales Ordinaires;

3. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de EUR 48.932.725 (quarante-huit millions neuf cent trente deux mille sept cent vingt-cinq euros), afin de porter le capital social de son montant actuel de EUR 12.500 (douze mille cinq cents euros) représenté par 500 (cinq cents) Parts Sociales Ordinaires ayant une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euro) chacune à EUR 48.945.225 (quarante-huit millions neuf cent quarante cinq mille deux cent vingt-cinq euros) par l'émission de 244.663 (deux cent quarante quatre mille six cent soixante-trois) nouvelles Parts Sociales Ordinaires et de 1.712.646 (un million sept cent douze mille six cent quarante-six) PSPOR de la Société, ayant une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune.

4. Souscription à et paiement des nouvelles parts sociales de la Société mentionnée sous le point 3. ci-dessus.

5. Modification subséquente et refonte des articles 5, 6, 11.1 (iii), 15, 16.1 et 16.2 des Statuts et création d'un nouvel article 16.3 des Statuts afin de refléter, entre autres, la création de nouvelles catégories de parts sociales adoptée au point 1. ci-dessus et l'augmentation de capital adoptée au point 3.

6. Modification du registre des parts sociales de la Société afin d'y faire figurer les modifications ci-dessus avec pouvoir et autorité à tout gérant de la Société, à tout avocat ou employé de Loyens & Loeff et à tout employé de Intertrust (Luxembourg) S.A pour procéder au nom de la Société à l'enregistrement des parts sociales nouvellement émises dans le registre des parts sociales de la Société.

7. Divers.

III. Que l' Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de créer des catégories de parts sociales dans le capital social de la Société à savoir (i) des parts sociales ordinaires (les Parts Sociales Ordinaires) et (ii) des parts sociales privilégiées obligatoirement remboursables (PSPOR) ayant toutes une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de convertir les 500 (cinq cents) parts sociales existantes dans le capital social de la Société en Parts Sociales Ordinaires.

Troisième résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter et augmente par les présentes le capital social de la Société d'un montant de EUR 48.932.725 (quarante-huit millions neuf cent trente deux mille sept cent vingt-cinq euros), afin de porter le capital

social de son montant actuel de EUR 12.500 (douze mille cinq cents euros) représenté par 500 (cinq cents) Parts Sociales Ordinaires ayant une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euro) chacune à EUR 48.945.225 (quarante-huit millions neuf cent quarante cinq mille deux cent vingt-cinq euros) par l'émission de 244.663 (deux cent quarante quatre mille six cent soixante-trois) nouvelles Parts Sociales Ordinaires et de 1.712.646 (un million sept cent douze mille six cent quarante-six) PSPOR de la Société, ayant une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune.

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide d'accepter et d'enregistrer la souscription suivante et le paiement de l'augmentation de capital:

Souscription - Paiement

L'Associé Unique, précité et représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à 244.663 (deux cent quarante quatre mille six cent soixante-trois) nouvelles Parts Sociales Ordinaires et de 1.712.646 (un million sept cent douze mille six cent quarante-six) PSPOR ayant une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune et l'Associé Unique paie la souscription par un apport en espèce d'un montant de EUR 48.932.751 (quarante-huit millions neuf cent trente-deux mille sept cent cinquante et un euros) qui est affecté comme suit:

- EUR 6.116.575 (six millions cent seize mille cinq cent soixante-quinze-euros) sera alloué au compte capital nominal des Parts Sociales Ordinaires de la Société,
- EUR 19 (dix-neuf euros) sera alloué au compte de prime d'émission rattaché aux Parts Sociales Ordinaires,
- EUR 42.816.150 (quarante-deux millions huit cent seize mille cent cinquante euros) sera alloué au compte capital nominal des PSPOR de la Société,
- EUR 7 (sept euros) sera alloué au compte de prime d'émission rattaché aux PSPOR.

Le montant l'augmentation de capital est à la disposition de la Société, comme il a été prouvé au notaire instrumentant.

L'Associé Unique décide de prendre acte que l'actionariat de la Société est, suite à l'augmentation de capital, le suivant:

Simon KLE LLC	245.163 Parts Sociales Ordinaires	
		1.712.646 PSPOR
Total:	245.163 Parts Sociales Ordinaires et	1.712.646 PSPOR

Cinquième résolution

L'Associé Unique décide de modifier les articles 5, 6, 11.1 (iii), 15, 16.1 et 16.2 des Statuts et de créer un nouvel article 16.3 des Statuts afin de refléter les résolutions ci-dessus de sorte qu'ils auront la teneur suivante:

«**Art. 5. Capital.** Le capital social est fixé à EUR 48.945.225 (quarante-huit millions neuf cent quarante-cinq-mille deux cent vingt-cinq euros), représenté par 245.163 (deux cent quarante-cinq mille cent soixante-trois) parts sociales ordinaires (les Parts sociales Ordinaires) et 1.712.646 (un million sept cent douze mille six cent quarante-six) parts sociales privilégiées obligatoirement remboursables (les PSPOR) sous forme nominative, ayant une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées. Les Parts sociales Ordinaires et les PSPOR étant individuellement dénommées une Part Sociale et collectivement les Parts sociales.

5.2 Les Parts sociales Ordinaires

Toutes les Parts sociales Ordinaires sont strictement identiques les unes par rapport aux autres.

5.3 Les PSPOR

(i) Tous les PSPOR sont strictement identiques les unes par rapport aux autres.

(ii) Remboursement:

(1) Parts sociales Remboursables: Les PSPOR sont des parts sociales remboursables conformément aux termes de ces Statuts. Les PSPOR souscrites et entièrement libérées seront remboursables (en cas de pluralité d'associés détenteurs d'PSPOR, au prorata des PSPOR remboursables détenues par chacun des associés détenteurs de PSPOR) (a) sur demande de la Société, et (b) conformément aux termes et conditions régissant les PSPOR, obligatoirement dix (10) ans après la date d'émission desdites PSPOR. Le remboursement des PSPOR ne peut être opéré que grâce à des montants disponibles en vue de distribution conformément à l'article 72-1 de la Loi (fonds distribuables, y compris la réserve extraordinaire constituée à partir de fonds reçus par la Société au titre de primes d'émission) ou les produits d'une nouvelle émission effectuée aux fins de ce rachat. Les PSPOR rachetées peuvent être annulées sur demande du conseil d'administration de la Société par vote affirmatif de l'Assemblée Générale tenue conformément à l'Article 11 des présentes.

(2) Réserve Spéciale: un montant égal à la valeur nominale ou, en l'absence d'une telle valeur nominale, à la valeur au pair comptable de toutes les PSPOR rachetées devra être affecté à une réserve qui ne pourra être distribuée aux associés, excepté en cas de réduction du capital social souscrit; cette réserve ne pourra être utilisée qu'aux fins d'augmentation du capital souscrite par capitalisation de réserves.

(3) Prix de Rachat: à moins de disposition contraire (i) contenue dans les présent Statuts ou (ii) résultant d'une convention écrite susceptible d'être conclue entre la Société et le ou les associés détenteurs de PSPOR, le prix de rachat des PSPOR payé en numéraire ou en nature sera égal à la valeur nominale des PSPOR, plus la Prime d'Emission PSPOR y correspondante, plus tout dividende cumulé et non versé.

(4) Procédure de rachat: à moins de convention écrite susceptible d'être conclue entre la Société et le ou les associés détenteurs de PSPOR, trois (3) jours au moins avant la date du rachat, un avis écrit sera expédié par lettre recommandée à chacun des associés détenteurs d'PSPOR à sa dernière adresse indiquée au registre des associés, indiquant à cet associé le nombre de PSPOR à être ainsi rachetées, et spécifiant la date de rachat, le prix de rachat, les procédures exigées pour soumettre les PSPOR à la Société en vue du rachat, et la date prévue pour l'Assemblée Générale réunie en vue de décider le rachat des PSPOR. Le prix de rachat de ces PSPOR sera payable à l'ordre de la personne dont le nom figure au registre des associés comme étant leur propriétaire, sur le compte bancaire communiqué à la Société par cet associé dès avant la date de rachat.

(iii) Conversion:

(1) Les PSPOR sont convertibles en Parts Sociales Ordinaires à la demande (i) de la Société ou (ii) des titulaires de PSPOR au ratio d'une PSPOR pour une Part Sociale Ordinaire.

(2) Dans un délai raisonnable à compter de la réception par la Société de la demande de conversion, les Parts Sociales Ordinaires doivent être délivrées par la Société conformément au ratio de l'article 5.3 (iii) 1 ci-dessus.

5.4 Le capital social peut être augmenté ou réduit à une ou plusieurs reprises par une résolution de l'Assemblée Générale, adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.»

« Art. 6. Parts Sociales.

6.1 Les Parts Sociales sont et resteront sous forme nominative.

6.2 Un registre des parts sociales est tenu au siège social et peut être consulté à la demande de chaque associé.

6.3 Une cession d'Action(s) s'opère par la mention sur le registre des parts sociales, d'une déclaration de transfert, valablement datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leurs mandataires et suivant une notification à, ou une acceptation par, la Société, conformément à l'article 1690 du Code Civil. La Société peut également accepter comme preuve du transfert d'Action(s), d'autres documents établissant l'accord du cédant et du cessionnaire.

6.4 Les Parts Sociales sont indivisibles et la Société ne reconnaît qu'un (1) seul propriétaire par Action.

6.5 La Société peut racheter ses propres Parts Sociales dans les limites prévues par la Loi et par les Statuts.»

«11.1

(iii) Chaque Part Sociale (c'est-à-dire chaque PSPOR et chaque Part Sociale Ordinaire) donne droit à un (1) vote.»

Art. 15. Affectation des bénéfices.

15.1 Cinq pour cent (5 %) des bénéfices nets annuels de la Société sont affectés à la réserve requise par la Loi. Cette affectation cesse d'être exigée quand la réserve légale atteint dix pour cent (10 %) du capital social.

15.2 Chaque titulaire de PSPOR a droit à un dividende cumulatif préférentiel si et quand déclaré à un taux annuel de quatre pour cent (4%) calculé sur le pourcentage de capital notionnel détenu par cet associé dans la Société, capital notionnel étant le capital social de la Société souscrit par cet associé plus tout prorata à recevoir sur la Prime d'Emission PSPOR, cumulé et calculé sur base d'une année civile de (365) jours.

15.3 L'Assemblée Générale décide, après paiement du dividende cumulatif préférentiel, de l'affectation du solde des bénéfices nets annuels. Elle peut allouer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à un compte de réserve ou le reporter en respectant les dispositions légales applicables.

15.4 Après paiement du dividende cumulatif préférentiel, au cas où l'Assemblée Générale déciderait de procéder au paiement d'un dividende tel que prévu à l'Article 15.3, chaque associé détenteur de Parts Sociales Ordinaires aura droit à une fraction du bénéfice total distribué en proportion du pourcentage du capital au sens large qu'il détient dans la Société, le capital au sens large désignant le capital social de la Société souscrit par cet associé plus la prime d'émission des Parts Sociales Ordinaires y correspondante.

15.5 Conformément à l'Article 15, des dividendes intérimaires peuvent être distribués à tout moment, aux conditions suivantes:

(i) des comptes intérimaires sont établis par le Conseil;

(ii) ces comptes intérimaires montrent que des bénéfices et autres réserves (en ce compris la prime d'émission) suffisants sont disponibles pour une distribution; étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la réserve légale;

(iii) la décision de distribuer des acomptes sur dividendes doit être adoptée par le Conseil dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires;

(iv) les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés, compte tenu des actifs de la Société; et

(v) si les acomptes sur dividendes qui ont été distribués dépassent les bénéfices distribuables à la fin de l'exercice social, les associés doivent reverser l'excédent à la Société.»

«16.1. La Société peut être dissoute à tout moment, par une résolution de l'Assemblée Générale, adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts. L'Assemblée Générale nomme un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être associés, pour réaliser la liquidation et détermine leur nombre, pouvoirs et rémunération. Sauf décision

contraire de l'Assemblée Générale, les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs et payer les dettes de la Société, sous réserve des dispositions de l'Article 16.2 ci-dessous.

16.2 Après paiement de toutes dettes envers des tiers et apurement des passifs de la Société, ou le dépôt de tous fonds destinés à ces fins, l'associé détenteur de PSPOR ou, au cas où il y aurait pluralité d'associés détenteurs de PSPOR, chacun des associés détenteurs de PSPOR aura droit à percevoir un montant payable en numéraire ou en nature égal à ses dividendes cumulés et non versés, s'il en est, et au remboursement du capital au sens large détenu par chacun d'entre eux dans la Société, le capital au sens large désignant le capital social de la Société souscrit par cet associé plus la Prime d'Emission PSPOR y correspondante.

16.3 Après paiement de toutes dettes et apurement des passifs de la Société (y compris en cela toutes les créances dans le chef des associés) et après le paiement de tous les dividendes cumulés et non versés relatifs aux PSPOR et après le remboursement du capital au sens large ayant trait aux PSPOR, ou le dépôt de tous fonds destinés à ces fins, le surplus sera versé aux associés détenteurs d'Actions Ordinaires en proportion du pourcentage du capital au sens large détenu par chacun d'eux dans la Société.»

Sixième résolution

L'Associé Unique décide de modifier le registre des parts sociales de la Société afin d'y intégrer les changements ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société, à tout avocat ou employé quel qu'il soit de Loyens & Loeff et à tout employé de Intertrust (Luxembourg) S.A afin de procéder au nom de la Société à l'enregistrement des parts sociales nouvellement émises dans le registre des associés de la Société.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte sont estimés approximativement à sept mille Euros (7.000.-EUR).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. A la demande de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. GALIOTTO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 22 mars 2012. Relation: LAC/2012/13217. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR)

Le Releveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 28 mars 2012.

Référence de publication: 2012038239/392.

(120050811) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2012.

Dana European Holdings Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 124.270,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 123.594.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 avril 2012.

Référence de publication: 2012041950/10.

(120055890) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2012.

Oro Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 161.541.

In the year Two Thousand and Twelve, on the eighth day of February.

Before Maître Jean SECKLER, notary, residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg,

An extraordinary general meeting (the "Meeting") of the company Oro Holding S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office (siège social) at 37, rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 161541 (the "Company") was held.

The Meeting was presided by Mr Carmine REHO, residing professionally in Luxembourg (the "Chairman").

The Chairman appointed as Secretary Mrs Marine LEONARDIS, residing professionally in Luxembourg.

The meeting elected as Scrutineer Mrs Iya MARTKOPLICHVILI, residing professionally in Luxembourg.

The board of the Unitholders Meeting then drew up the attendance list, which, after having been signed *ne varietur* by the holder of the powers of attorney representing the unitholders, will remain attached to the present minutes together with said powers of attorney.

The Chairman declared that:

I. RESOLUTION FIRST shall be only taken by Clyde Blowers Capital Fund III LP, a limited partnership, having its registered office at 1, Redwood Crescent, Peel Park, United Kingdom, registered with the Companies House Register under the number SL8995 (the "Existing Sole Member") being the sole member of the Company;

II. The Meeting could thus validly deliberate and decide on all subjects on the agenda.

III. RESOLUTION SECOND and seq. shall be taken by the Existing Sole Member together with Clyde Blowers Capital Storm Co-Investment LP ("Storm Co-Invest", both being referred to as the "Members").

IV. The agenda of the meeting was the following:

1. Conversion of the existing Twelve Thousand Five Hundred (12,500) corporate units in the Company each having a nominal value of One Euro (EUR 1) into One Thousand two Hundred and Fifty (1,250) class A to J corporate units with a nominal value of One Euro (EUR 1) each and with such rights and obligation as set forth in the articles of association of the Company;

2. Increase of the corporate capital of the Company so as to bring it from its present amount of Twelve Thousand Five Hundred Euros (EUR 12,500) to an amount of seven hundred and sixty eight thousand two hundred and ninety one Euros (EUR 768,291), represented by seventy six thousand eight hundred and twenty nine (76,829) class A to I corporate units and seventy six thousand eight hundred and thirty (76,830) class J corporate units in consideration for a contribution in cash amounting to seven hundred and fifty five thousand seven hundred and ninety one Euros (EUR 755,791) together with a share premium amounting to seventy six million sixty thousand eight hundred and twelve Euros (EUR 76,060,812);

3. Subscription and payment by (i) the Existing Sole Member of thirty eight thousand three hundred and forty seven (38,347) class A to I corporate units and of thirty eight thousand three hundred and forty eight (38,348) class J corporate units, in consideration for a contribution in cash amounting to three hundred and eighty three thousand four hundred and seventy one Euros (EUR 383,471) together with a share premium amounting to thirty nine million three hundred and twenty four thousand two hundred and forty eight Euros (EUR 39,324,248) and (ii) Storm Co-Invest of t thirty seven thousand two hundred and thirty twenty (37,232) class A to J shares, in consideration for a contribution in cash amounting to three hundred and seventy two thousand three hundred and twenty Euros (EUR 372,320) together with a share premium amounting to thirty six million seven hundred and thirty six thousand five hundred and sixty four Euros (EUR 36,736,564);

4. Full amendment and restatement of the articles of association of the Company;

5. Granting of authorization to any one manager of the Company to carry out any necessary action in relation to the resolutions to be taken on the basis of the present agenda; and

6. Any other business

The Members of the Company moved the following resolutions unanimously:

First resolution

The Existing Sole Member resolved to convert the existing Twelve Thousand Five Hundred (12,500) corporate units in the Company, each having a nominal value of One Euro (EUR 1), into One Thousand two Hundred and Fifty (1,250) class A to J corporate units with a nominal value of One Euro (EUR 1) each and with such rights and obligation as set forth in the articles of association of the Company.

Second resolution

The Members resolved increase the corporate capital of the Company by contribution in cash so as to bring it from its present amount of Twelve Thousand Five Hundred Euros (EUR 12,500) to an amount of seven hundred and sixty eight thousand two hundred and ninety one Euros (EUR 768,291), represented by seventy six thousand eight hundred and twenty nine (76,829) class A to I corporate units and seventy six thousand eight hundred and thirty (76,830) class J corporate units in consideration for a contribution in cash amounting to seven hundred and fifty five thousand seven hundred and ninety one Euros (EUR 755,791) together with a share premium amounting to seventy six million sixty thousand eight hundred and twelve Euros (EUR 76,060,812);

Subscription and Payment

Further appeared Mr Carmine REHO, acting in his capacity as duly appointed attorney of Existing Sole Member of by virtue of the prementioned power of attorney.

The said proxy will remain attached to the present deed, after having been signed *ne varietur* by the proxy-holder, the members of the board and the notary to be submitted together with this deed to the registration authorities.

The said person appearing declared to subscribe in the name and on behalf of Existing Sole Member of:

38,347 class A Corporate Units,
38,347 class B Corporate Units,
38,347 class C Corporate Units,
38,347 class D Corporate Units,
38,347 class E Corporate Units,
38,347 class F Corporate Units,
38,347 class G Corporate Units,
38,347 class H Corporate Units,
38,347 class I Corporate Units, and
38,348 class J Corporate Units,

each corporate unit having a nominal value of One Euro (EUR 1) with such rights and obligations as set out in the articles of association of the Company and in consideration of a cash contribution amounting to three hundred and eighty three thousand four hundred and seventy one Euros (EUR 383,471) together with a share premium amounting to thirty nine million three hundred and twenty four thousand two hundred and forty eight Euros (EUR 39,324,248).

Further appeared Mr Carmine REHO, acting in his capacity as duly appointed attorney of Storm Co-Invest LP by virtue of the power of attorney.

The said proxies will remain attached to the present deed, after having been signed *ne varietur* by the proxy-holder, the members of the board and the notary to be submitted together with this deed to the registration authorities.

The said person appearing declared to subscribe in the name and on behalf of Clyde Blowers Capital Storm Co-Invest LP of:

37,232 class A Corporate Units,
37,232 class B Corporate Units,
37,232 class C Corporate Units,
37,232 class D Corporate Units,
37,232 class E Corporate Units,
37,232 class F Corporate Units,
37,232 class G Corporate Units,
37,232 class H Corporate Units,
37,232 class I Corporate Units, and
37,232 class J Corporate Units,

each corporate unit having a nominal value of One Euro (EUR 1) with such rights and obligations as set out in the articles of association of the Company and in consideration of a cash contribution amounting to three hundred and seventy two thousand three hundred and twenty Euros (EUR 372,320) together with a share premium amounting to thirty six million seven hundred and thirty six thousand five hundred and sixty four Euros (EUR 36,736,564).

The aggregate amount of seventy six million eight hundred and sixteen thousand six hundred and three Euro (EUR 76,816,603) is at the disposal of the Company, evidence of which was provided to the undersigned notary,

Third resolution

The Members resolved to fully amend and restate the articles association of the Company so as to give it the following wording:

Art. 1. There is hereby formed a private limited liability company, "société à responsabilité limitée", under the name of "Oro Holding S.à r.l." (hereinafter the "Company") which will be governed by Luxembourg laws, in particular the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (the "Law") and by the present articles of association.

Art. 2. The Company is established for an unlimited period.

Art. 3. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City.

It may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of its members and to any other place in Luxembourg-City by means of a resolution of the board of managers.

Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of managers.

If political, economical or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, as determined by the management of the Company, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office will remain a Luxem-

bourg Company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the management of the Company.

Art. 4. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg companies and foreign companies, the holding of units in Luxembourg or foreign property unit trusts, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, units, bonds and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio.

The Company may borrow and proceed to the issue of bonds, preferred equity certificates, loan notes and debentures, convertible or non-convertible, within the limits of the Law. The Company may grant any assistance, loan, advance, or guarantee to or in favour of the companies, trusts or enterprises in which it has a direct or indirect participating interest, or to companies being part of the same group of companies as the Company.

As an object of the Company and as a pursuit in itself or otherwise, and whether for the purpose of making a profit or avoiding a loss or for any other purpose whatsoever, either with or without the Company receiving any consideration or benefit, to engage in currency and interest rate transactions and any other financial or other transactions of whatever nature, including any transaction for the purposes of, or capable of being for the purposes of, avoiding, reducing, minimizing, hedging against or otherwise managing the risk of any loss, cost, expense or liability arising, or which may arise, directly or indirectly, from a change or changes in any interest rate or currency exchange rate or in the price or value of any property, asset, commodity, index or liability or from any other risk or factor affecting the Company's business, including but not limited to dealings, whether involving purchases, sales or otherwise, in currency, spot and forward exchange rate contracts, forward rate agreements, caps, floors and collars, futures, options, swaps, and any other currency interest rate and other hedging arrangements and such other instruments as are similar to, or derivatives of, any of the foregoing.

The Company may carry on all of the said businesses or any one or more of them as a distinct or separate business or as the principal business of the Company, to carry on any other business manufacturing or otherwise which may seem to the Company capable of being conveniently carried on in connection with the above or any one of the above or calculated directly or indirectly to enhance the value of or render more profitable any of the Company's property or rights.

The Company may in addition establish, manage, develop, dispose and grant licenses of a portfolio of intellectual properties rights of whatever origin, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option intellectual properties rights, to realize them by way of sale, transfer, exchange, license or otherwise, and to grant to companies in which the Company has a participation and/or affiliates, any assistance, loans, advances, licenses or guarantees.

The Company may act as manager, consultant, supervisor and agent of other companies or undertakings, and to provide for such companies or undertakings, managerial, advisory, technical, purchasing, selling and other services, and to enter into such agreements as are necessary or advisable in connection with the foregoing.

In general, the company may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Title II. Capital - Units

Art. 5. Corporate Capital. The subscribed share capital is set at seven hundred and sixty eight thousand two hundred and ninety one Euros (EUR 768,291) represented by

- 76,829 class A Corporate Units,
- 76,829 class B Corporate Units,
- 76,829 class C Corporate Units,
- 76,829 class D Corporate Units,
- 76,829 class E Corporate Units,
- 76,829 class F Corporate Units,
- 76,829 class G Corporate Units,
- 76,829 class H Corporate Units,
- 76,829 class I Corporate Units,
- 76,830 class J Corporate Units,

each Corporate Unit with a nominal value of one Euro (EUR 1) and with such rights and obligations as set out in the present articles of association.

The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the Unitholders adopted in the manner required for amendment of these articles of association. In the case of a capital increase or reduction, the Corporate Units shall be issued to each holder of Corporate Units or otherwise reduce the holdings of each holder of Corporate Units only on a proportionate basis.

The authorized capital is fixed at five million Euros (EUR 5,000,000) to be divided into corporate units with a par value One Euro (EUR 1) each.

The manager(s) is (are) authorized and empowered during a period ending 5 years after the publication date of the amended and restated articles of association in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, to realize any increase of the capital within the limits of the authorized capital in one or several times. In such case the Corporate Units shall be issued to each holder of Corporate Units only on a proportionate basis.

Such increased amount of capital may be subscribed for and issued under the terms and conditions as the manager(s) may determine, more specifically in respect to the subscription and payment of the Corporate Units to be subscribed and issued, such as to determine the time and the number of the Corporate Units to be subscribed and issued, to determine if the Corporate Units are to be subscribed with or without an issue premium (which for avoidance of doubt has to be allocated on a pro-rata basis to each alphabetical class of Corporate Units), to determine to what an extent the payment of the newly subscribed Corporate Units is acceptable either on cash or assets other than cash.

The manager(s) may delegate to any duly authorized manager or officer of the Company or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for Corporate Units representing part or all of such increased amounts of capital.

Following each increase of the capital realized and duly stated in the form provided for by law, the first paragraph of this article will be modified so as to reflect the actual increase; such amendment will be recorded in authentic form by the manager(s) or by any person duly authorized and empowered by it for this purpose.

The subscribed share capital may be changed at any time by decision of the single member or, as the case may be, by decision of the meeting of the members deliberating in the same manner provided for amendments to these articles of association.

The corporate capital of the Company may be reduced through a pro rata cancellation of Corporate Units of each holder including by the cancellation of one or more entire class of Corporate Units through the repurchase and cancellation of all the Corporate Units in issue in such class(es). In the case of repurchases and cancellations of any class of Corporate Units such cancellations and repurchases of Corporate Units shall be made in the reverse alphabetical order (starting with class J).

In the event of a reduction of corporate capital through the repurchase and the cancellation of a class of Corporate Units (in the order provided in the above paragraph), such class of Corporate Units gives right to the holders thereof pro rata to their holding in such class to the Available Amount (with the limitation however to the Total Cancellation Amount as determined by the general meeting of unitholders) and the holders of Corporate Units of the repurchased and cancelled class of Corporate Units shall receive from the Company an amount equal to the Cancellation Value Per Corporate Unit for each Corporate Unit of the relevant class held by them and cancelled.

The Cancellation Value Per Corporate Unit shall be calculated by dividing the Total Cancellation Amount by the number of Corporate Units in issue in the class of Corporate Units to be repurchased and cancelled.

The Total Cancellation Amount shall be an amount determined by the Board of Managers and approved by the General Meeting on the basis of the relevant Interim Accounts. The Total Cancellation Amount for each of the class J, I, H, G, F, E, D, C, B and A shall be the Available Amount of the relevant class at the time of the cancellation of the relevant class unless otherwise resolved by the General Meeting of unitholders in the manner provided for an amendment of the Articles provided however that the Total Cancellation Amount shall never be higher than such Available Amount.

Upon the repurchase and cancellation of the Corporate Units of the relevant class, the Cancellation Value Corporate Unit will become due and payable by the Company.

For the purpose of this clause:

Available Amount means the total amount of net profits of the Company (including carried forward profits) minus any allocation made under article 16 of the articles of association to a particular class of Corporate Units, increased by (i) any freely distributable reserves and increased by (ii) as the case may be the amount of the corporate capital reduction and legal reserve reduction relating to the class of Corporate Units to be cancelled but reduced by (i) any losses (included carried forward losses) and (ii) any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of law or of the Articles, each time as set out in the relevant Interim Accounts (without for the avoidance of doubt, any double counting) so that:

$$AA = (NP + P + CR) - (L + LR)$$

Whereby:

AA= Available Amount

NP= net profits (including carried forward profits)

P= any freely distributable reserves

CR= the amount of the corporate capital reduction and legal reserve reduction relating to the class of Corporate Units to be cancelled

L= losses (including carried forward losses)

LR = any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of law or of the Articles:

- Interim Accounts means the interim accounts of the Company as at the relevant Interim Account Date; and

- Interim Account Date means the date no earlier than eight (8) days before the date of the repurchase and cancellation of the relevant class of Corporate Units.

Art. 6. Transfer of Units. If the Company has at least two members, any transfer of Corporate Units is only valid between the members if there is obtained the consent given in a general meeting of members representing at least three quarters (3/4) of the Company's capital. Except in the case of repurchase and cancellations in Article 5 or redemptions in Article 7, a Corporate Unit within each class may be transferred or pledged only in connection with the other classes of Corporate Units held by that transferor and to the same person as those other classes of Corporate Units are transferred or pledged. Subject to the same exception in Section 5 paragraph 9, in the case of a transfer of less than all of the Corporate Units of a holder, the holder shall transfer Corporate Units in each class that it owns on a proportionate basis.

Art. 7. Redemption of Units. The Company may redeem its own Corporate Units on a pro rata basis in accordance with applicable law.

The acquisition and disposal by the Company of Corporate Units held by it in its own share capital shall take place by virtue of a resolution of and on the terms and conditions to be decided upon by the general meeting of member(s).

Art. 8. Death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of the sole member or of one of the members will not bring the Company to an end.

Art. 9. For no reason and in no case, the creditors, legal successors or heirs are allowed to seal assets or documents of the Company.

Title III. General Meeting of the Members

Art. 10. Power of the General Meeting. Any regularly constituted meeting of members of the Company shall represent the entire body of members of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify all acts relating to the activity of the Company.

Except as otherwise required by law, resolutions at a general meeting of members duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

The capital and other provisions of these articles of incorporation may, at any time, be changed by the sole member or by a majority of members representing at least three quarters (3/4) of the capital. The members may change the nationality of the Company by a unanimous decision.

If all of the members are present or represented at a meeting of members, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 11. Vote. Each Corporate Unit carries one vote in ordinary and extraordinary general meetings.

The Company will recognise only one holder per Corporate Unit; in case a Corporate Unit is held by more than one person, the Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to such Corporate Unit until one individual/entity has been appointed as the sole owner vis-à-vis the Company.

Title IV. Administration

Art. 12. Board of managers. The Managers shall be not more than five (5) in number. The Managers may be dismissed at any time at the sole discretion of the General Meeting.

The majority of the members of the Board of Managers shall always be resident in Luxembourg. Any appointment of a Manager which would lead to a breach of these Articles shall be void.

The Board of Managers may delegate part of its powers to one or more of its members. It may further appoint proxies for specific transactions and revoke such appointments at any time.

The Board of Managers may elect a chairman from among the Managers. The chairman will not have a second or casting vote. It may further choose a secretary, either Manager or not, who shall be in charge of keeping the minutes of the meetings of the Board of Managers. The chairman or an ad

hoc chairman appointed in the course of the meeting will preside at all General Meetings and all meetings of the Board of Managers. In his absence, the General Meeting or, as the case may be, the Board of Managers will appoint another person from among the Managers as chairman pro tempore by vote of the majority in number present in person or by proxy at such meeting.

Meetings of the Board of Managers may be convened by the chairman or by any other two members of the Board of Managers. The Managers will be convened separately to each meeting of the Board of Managers.

The Managers shall be given at least 10 Business Days prior notice of Board meetings together with a written agenda and all papers relevant for the consideration by the Board of the matters on that agenda save where, because of the urgent nature of the matter in question it is in the best interests of the Company for a meeting to take place on such shorter notice as is reasonable. No business shall be transacted at any meeting of the Board except that specified in the agenda for such meeting unless the Managers are present and agree to the transaction of such other business. There will be at least four Board meetings of the Company during the Company's financial year.

Meetings of the Board of Managers shall be held at the place, the day and the hour specified in the convening notice, provided that all meetings shall be held in Luxembourg.

The notice may be waived by the consent in writing or by telefax or telegram or telex or by e-mail of each Manager addressed to all other members of the Board of Managers. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Managers. Any meeting held outside Luxembourg shall be void.

Any Manager or his proxy may validly participate in a meeting of the Board by conference telephone or other form of communication equipment provided that all persons participating in the meeting are able to hear and speak to each other throughout the meeting. Such means shall satisfy technical characteristics which ensure an effective participation in the meeting of the Board whose deliberations shall be on-line without interruption. A person so participating shall be deemed to be present in person at the meeting and shall accordingly be counted in a quorum and be entitled to vote.

A Manager who is not resident in the UK for UK tax purposes may not appoint a person who is resident in the UK for UK tax purposes as his proxy.

A Manager, other than a Manager who is resident in the UK for UK tax purposes, may be appointed as a proxy to represent one or more of his colleagues, under the condition however that at least two Managers are present at the meeting.

No Manager may participate by conference telephone or other form of communication equipment if that Manager is physically present in the UK and any meeting where one or more Managers is physically present in the UK shall not be duly convened and any decision taken at any such meeting shall be void. A conference call where the majority of the participants are physically present in Luxembourg shall be deemed to be held in Luxembourg.

The Board of Managers can validly debate and take decisions only if the majority of its members are present or represented by a proxy appointed under these articles.

Subject to the provisions of these articles of association, all decisions at a meeting of the Board of Managers shall be taken by the majority of those Managers present or represented and voting.

Art. 13. Minutes of the Meetings. The decisions of the Board of Managers will be recorded in minutes and signed by the chairman or by any two other Managers or by the members of the meeting's board ("bureau"). Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the chairman or by any two other Managers.

No actions under these articles of association may be completed in the UK nor may minutes of meetings of the Board of Managers be prepared in the UK.

Art. 14. The board of managers is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition on behalf of the Company in its interests.

All powers not expressly reserved by law or the present articles to the general meeting of members fall within the competence of the board of managers.

The board of managers may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and the representation of the Company for such management and affairs, with prior consent of the general meeting of members, to any manager or managers of the board or to any person or to any committee (the members of which need not to be managers) deliberating under such terms and with such powers as the board shall determine. It may also confer all powers and special mandates to any person who need not to be manager, appoint and dismiss all officers and employees, and fix their emoluments.

Art. 15. Representation. Towards third parties the Company is validly bound by the sole signature of any manager or by the single signature of the sole manager, or by single signature of any person(s) to whom such signatory power shall be delegated by the board of managers.

Art. 16. Profits, Reserves and Dividends. Each year, out of the net profit five percent (5%) shall be placed into a legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when such reserve amounts to ten percent (10%) of the issued corporate capital of the Company. The balance may be distributed to the Unitholders upon decision of a general meeting of unitholders in accordance with the provisions set forth hereafter.

The Unitholders may decide to declare and pay interim dividends on the basis of statements of accounts prepared by the manager, or as the case may be the board of managers, showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits realized since the end of the last accounting year increased by profits carried forward and distributable reserves but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established by law, in accordance with the provisions set forth hereafter.

The share premium account, (which for avoidance of doubt has to be allocated on a pro-rata basis to each alphabetical class of Corporate Units) may be distributed to the unitholders upon decision of a general meeting of unitholders in accordance with the provisions set forth hereafter. The general meeting of unitholders may decide to allocate any amount out of the share premium account to the legal reserve account.

The dividends declared may be paid in any currency selected by the Board of Managers and may be paid at such places and times as may be determined by the manager or as the case may be the board of managers. The manager or as the case may be the board of managers may make a final determination of the rate of exchange applicable to translate dividend funds into the currency of their payment. A dividend declared but not paid on a Corporate Unit during five years cannot thereafter be claimed by the holder of such Corporate Unit, shall be forfeited by the holder of such Corporate Unit, and shall revert to the Company. No interest will be paid on dividends declared and unclaimed which are held by the Company on behalf of holders of the Corporate Units. In the event of a dividend declaration, such dividend shall be allocated and paid as follows:

(i) an amount equal to 0.25% of the nominal value of each Corporate Unit shall be distributed equally to all unitholders pro rata to their Corporate Units regardless of class, then

(ii) the balance of the total distributed amount shall be allocated in its entirety to the holders of the last class in the reverse alphabetical order (i. e. first class J Corporate Units, then if no class J Corporate Units are in existence, class I Corporate Units and in such continuation until only class A Corporate Units are in existence).

Art. 17. The accounting year of the Company shall begin on January first of each year and shall terminate on December thirty-first.

Title V. Winding up - Dissolution

Art. 18. Liquidation. In the event of dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the meeting of members resolving such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

After payment of all debts and any charges against the Company and of the expenses of the liquidation, the net liquidation proceeds shall be distributed to the unitholders in conformity with and so as to achieve on an aggregate basis the same economic result as the distribution rules set for dividend distributions.

Art. 19. All matters not governed by these articles of association shall be determined in accordance with the Law.”

Fourth resolution

The Members resolved to grant authorization to any one manager of the Company to carry out any necessary action in relation to the above taken resolutions.

The Meeting was declared closed as there was no further business.

Declarations, Costs, Evaluation

The amount of expenses, costs, remuneration and charges to be paid by the Company as a result of the present stated deed is estimated at six thousand seven hundred and fifty Euro.

The undersigned notary, who understands and speaks English, stated that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation; at the request of the same appearing persons and in case of divergence between the English and the French text, the English text shall prevail.

Whereof, the present notarial deed is drawn up in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Follows the french version Suit la version française

En l'an deux mille douze, le huitième jour du mois de février.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg,

A été tenue une assemblée générale (l' «Assemblée») de la société Oro Holding S.à r.l., société à responsabilité de droit luxembourgeois ayant son siège social au 37, rue d'Anvers, L-1330 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B. 161541 (la «Société»).

L'assemblée fut présidée par Monsieur Carmine REHO, résidant professionnellement à Luxembourg (le «Président»).

Le Président nomma comme secrétaire Madame Marine LEONARDIS, résidant professionnellement à Luxembourg.

L'Assemblée élit comme scrutateur Madame Iya MARTKOPLICHVILI, résidant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau de l'Assemblée dressa ensuite la liste de présence, qui, après avoir été signée ne varietur par les mandataires représentant les associés, restera attachée au présent acte avec lesdites procurations.

Le Président déclara que:

I. la PREMIÈRE RÉSOLUTION sera uniquement prise par Clyde Blowers Capital Fund III LP, limited partnership ayant son siège social au 1, Redwood Crescent, Peel Park, Royaume-Uni, immatriculé auprès du Registre des sociétés (Companies House) sous le numéro SL8995 (l'«Associé Unique Existant»), étant l'associé unique de la Société;

II. L'Assemblée pouvait donc valablement délibérer et prendre des résolutions relativement aux points portés à l'ordre du jour.

III. La SECONDE RÉOLUTION et les suivantes seront prises par l'Associé Unique Existant et Clyde Blowers Capital Storm Co-Investment LP («Storm Co-Invest», ensemble désignés ci-après les «Associés»).

IV. L'ordre du jour de l'assemblée était le suivant:

1. Conversion de douze mille cinq cent parts (12.500) sociales émises par la Société, ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune, en mille deux cent cinquante parts sociales de catégorie A à J, ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune et les droits et obligations tels que prévus dans les statuts de la Société;

2. Augmentation du capital social de la Société par apport en nature d'un montant de sept cent cinquante cinq mille sept cent quatre vingt onze (EUR 755.791), pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500) au montant de sept cent soixante huit mille deux cent quatre vingt onze euros (EUR 768.291), représenté par 76.829 parts sociales de catégorie A à I et 76.830 parts sociales de catégorie J, en contrepartie d'un apport en numéraire d'un montant de sept cent cinquante cinq mille sept cent quatre vingt onze euros (EUR 755.791), ensemble avec une prime d'émission d'un montant de soixante seize millions soixante mille huit cent douze euros (EUR 76.060.812);

3. Souscription et paiement par (i) l'Associé Unique Existant de 38.347 parts sociales de catégorie A à I et 38.348 parts sociales de catégorie J en contrepartie d'un apport en numéraire d'un montant de trois cent quatre vingt trois mille quatre cent soixante et onze euros (EUR 383.471), ensemble avec une prime d'émission d'un montant de trente neuf millions trois cent vingt quatre mille deux cent quarante huit euros (EUR 39.324.248) et (ii) Storm Co-Invest de trente sept mille deux cent trente deux (37.232) parts sociales de catégorie A à J en contrepartie d'un apport en numéraire d'un montant de trois cent soixante douze mille trois cent vingt euros (EUR 372.320), ensemble avec une prime d'émission d'un montant de trente six millions sept cent trente six mille cinq cent soixante quatre euros (EUR 36.736.564);

4. Modification et refonte complète des statuts de la Société;

5. Autorisation à tout gérant de la Société d'accomplir toute action nécessaire en lien avec les résolutions à prendre sur la base du présent ordre du jour; et

6. Divers.

Les Associés ont ensuite pris les résolutions suivantes à l'unanimité:

Première résolution

L'Associé Unique Existant a décidé de convertir les douze mille cinq cent parts (12.500) sociales émises par la Société, ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune, en mille deux cent cinquante parts sociales de catégorie A à J, ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune et les droits et obligations tels que prévus dans les statuts de la Société.

Deuxième résolution

L'Assemblée a décidé d'augmenter le capital social de la Société par apport en numéraire pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) au montant de sept cent soixante huit mille deux cent quatre vingt onze euros (EUR 768.291), représenté par 76.829 parts sociales de catégorie A à I, et 76.830 parts sociales de catégorie J, en contrepartie d'un apport en numéraire d'un montant de sept cent cinquante cinq mille sept cent quatre vingt onze euros (EUR 755.791), ensemble avec une prime d'émission d'un montant de soixante seize millions soixante mille huit cent douze euros (EUR 76.060.812).

Souscription et Libération

A ensuite comparu M. Carmine REHO agissant en sa capacité de représentant dûment mandaté de l'Associé Unique Existant en vertu d'une procuration accordée sous seing privé.

Ladite procuration restera attachée au présent acte, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant afin d'être soumise avec lui aux autorités en charge de l'enregistrement.

Ladite personne comparante a déclaré souscrire au nom et pour le compte de l'Associé Unique Existant:

- 38.347 Parts sociales de catégorie A;
- 38.347 Parts sociales de catégorie B;
- 38.347 Parts sociales de catégorie C;
- 38.347 Parts sociales de catégorie D;
- 38.347 Parts sociales de catégorie E;
- 38.347 Parts sociales de catégorie F;
- 38.347 Parts sociales de catégorie G;
- 38.347 Parts sociales de catégorie H;
- 38.347 Parts sociales de catégorie I; et
- 38.348 Parts sociales de catégorie J,

Ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune et les droits et obligations tels que prévus dans les statuts de la Société, et en contrepartie d'un apport en numéraire d'un montant de trois cent quatre vingt trois mille quatre cent

soixante et onze euros (EUR 383.471), ensemble avec une prime d'émission d'un montant de trente neuf millions trois cent vingt quatre mille deux cent quarante huit euros (EUR 39.324.248).

A ensuite comparu M. Carmine REHO agissant sa capacité de représentant dûment mandaté de Storm Co-Investment en vertu d'une procuration accordée sous seing privé.

Ladite procuration restera attachée au présent acte, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant afin d'être soumise avec lui aux autorités en charge de l'enregistrement.

Ladite personne comparante a déclaré souscrire au nom et pour le compte de l'Associé Unique Existant:

37.232 Parts sociales de catégorie A;
37.232 Parts sociales de catégorie B;
37.232 Parts sociales de catégorie C;
37.232 Parts sociales de catégorie D;
37.232 Parts sociales de catégorie E;
37.232 Parts sociales de catégorie F;
37.232 Parts sociales de catégorie G;
37.232 Parts sociales de catégorie H;
37.232 Parts sociales de catégorie I; et
37.232 Parts sociales de catégorie J,

Ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune et les droits et obligations tels que prévus dans les statuts de la Société, et en contrepartie d'un apport en numéraire d'un montant de trois cent soixante douze mille trois cent vingt euros (EUR 372.320), ensemble avec une prime d'émission d'un montant de trente six millions sept cent trente six mille cinq cent soixante quatre euros (EUR 36.736.564).

Le montant total de soixante seize millions huit cent seize mille six cent trois euros (EUR 76.816.603) est à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été démontré au notaire instrumentant.

Troisième résolution

Les Associés ont décidé de modifier et de refondre intégralement les statuts de la Société, pour leur donner la teneur suivante:

" **Art. 1^{er}** . Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous le nom de "Oro Holding S.à r.l." (ci-après la «Société») qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telles que modifiés ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale des associés ou à tout autre endroit à l'intérieur de la commune de Luxembourg-Ville, par résolution du conseil de gérance de la Société.

Des succursales ou d'autres bureaux pourront être établis à Luxembourg ou à l'étranger par une résolution du conseil de gérance.

Si des événements d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social, ou la facilité de communication entre ce siège et les personnes à l'étranger, telles que définis par la gérance de la Société, sont intervenus ou sont imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège social restera une société luxembourgeoise. Pareilles mesures provisoires de transfert du siège social seront prises et notifiées à toute partie intéressée par la gérance de la Société.

Art. 4. L'objet de la Société est la détention de participations, quelle qu'en soit la forme, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, la détention d'actions à Luxembourg ou à l'étranger, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que le transfert par vente, échange ou autre d'actions, parts sociales, obligations et autres titres de toute nature, et l'acquisition, l'administration, le développement et gestion de son portefeuille.

La Société pourra contracter des prêts et procéder à l'émission d'obligations, de certificats d'actions privilégiés, de titres de créances et d'obligations, convertibles ou non convertibles, dans les limites de la Loi. La Société pourra accorder assistance, prêt, avance ou garantie aux ou en faveur des sociétés, sociétés fiduciaires ou autres entreprises dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte, ou aux sociétés faisant partie du même groupe de sociétés que la Société.

Comme objet de la Société et comme finalité en soi ou autrement, et que ce soit dans le but de réaliser un bénéfice ou d'éviter une perte ou pour quelque autre but que ce soit, que la Société obtienne ou non une rémunération ou un bénéfice, elle peut s'engager dans des transactions monétaires et de taux d'intérêt et dans d'autres transactions financières

ou d'autres transactions de toute nature, y compris toute transaction, ayant pour objet ou, susceptible d'avoir pour objet, d'éviter, de réduire, de minimiser, de couvrir ou de gérer autrement le risque d'une perte, d'une charge, d'un coût ou d'une dette résultant, ou susceptible de résulter, directement ou indirectement, d'un ou de plusieurs changements de tout taux d'intérêt ou de change ou du prix ou de la valeur de toute propriété, actif, produit, indice ou dette ou de tout autre risque ou facteur affectant les affaires de la Société, y compris mais non limité à des opérations, impliquant ou non des acquisitions, cessions ou autres, en devises, contrats d'opérations au comptant et de cours des changes à terme, contrats de ventes à terme, caps, floors et collars, marchés à termes, options, swaps, et tous autres arrangements de taux d'intérêt de devise et de couverture et tous autres instruments similaires, ou dérivés de tout ce qui précède.

La Société peut exercer toutes ces activités, ou l'une ou plusieurs d'elles comme une activité distincte ou séparée de son activité principale ou comme son activité exercer toute autre activité industrielle ou autre qui pourrait apparaître appropriée à la Société au regard d'une ou des activités décrites ci-dessus ou susceptible directement ou indirectement d'augmenter la valeur ou la rentabilité de tout droit ou actif de la Société.

En outre, la Société peut établir, gérer, développer, disposer et accorder des licences en relation avec un portefeuille de droits de propriété intellectuelle quelle qu'en soit l'origine, acquérir, par le biais d'investissement, souscription, ou option des droits de propriété intellectuelle, pour en disposer par voie de vente, transfert, échange, licence ou autre moyens, et accorder aux sociétés dans lesquelles la Société détient des participations et/ou est affiliée, assistance, prêts, avances, licences ou garanties.

La Société peut agir comme gérant, consultant, contrôleur et agent en faveur d'autres sociétés ou entreprises et fournir à ces sociétés et entreprises des services de gestion, de conseil, des services techniques, d'acquisition, de vente et autres et conclure tout contrat nécessaire ou opportun en relation avec ce qui précède.

D'une manière générale, la Société pourra prendre toute mesure de contrôle ou de surveillance et mener à bien toutes opérations qu'elle estimera nécessaires et utiles à la poursuite et au bon développement de son objet social.

Art. 5. Capital Social. Le capital social souscrit de la Société est fixé à sept cent soixante huit mille deux cent quatre vingt onze euros (EUR 768.291) représenté par:

- 76.829 Parts Sociales de catégorie A,
- 76.829 Parts Sociales de catégorie B,
- 76.829 Parts Sociales de catégorie C,
- 76.829 Parts Sociales de catégorie D,
- 76.829 Parts Sociales de catégorie E,
- 76.829 Parts Sociales de catégorie F,
- 76.829 Parts Sociales de catégorie G,
- 76.829 Parts Sociales de catégorie H,
- 76.829 Parts Sociales de catégorie I,
- 76.830 Parts Sociales de catégorie J,

Chaque part ayant une valeur nominale de un Euro (EUR 1) et avec les mêmes droits et obligations tels que définis dans les présents statuts.

Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par une décision des associés délibérant selon la manière requise pour la modification des présents statuts. En cas d'augmentation ou de réduction de capital, les parts sociales seront émises en faveur de chaque détenteur de parts sociales ou alors les détentions de chaque détenteur de parts sociales seront réduites uniquement sur une base proportionnelle.

Le capital autorisé est fixé à cinq millions d'euros (EUR 5.000.000) représenté par des parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune.

Le(s) gérant(s) est/sont autorisé(s) et mandaté(s) pendant une période prenant fin 5 ans après la date de publication des statuts modifiés et coordonnés au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, à réaliser toute augmentation de capital dans les limites du capital autorisé en une ou plusieurs fois. Dans ce cas, les parts sociales seront émises en faveur des détenteurs de parts sociales uniquement sur une base proportionnelle.

Cette augmentation de capital pourra être souscrite et émise selon les termes et conditions déterminés par le(s) gérant(s), plus précisément concernant la souscription et le paiement des parts sociales à souscrire et à émettre, la période de souscription et le nombre de parts sociales à souscrire et à émettre, le fait que les parts sociales soient à souscrire avec ou sans prime d'émission (qui, afin d'écartier tout doute, doit être allouée sur une base proportionnelle à chaque catégorie de parts sociales), en déterminant dans quelle mesure le paiement des parts sociales nouvellement souscrites est acceptable soit en numéraire soit en actifs autres qu'en numéraire.

Le(s) gérant(s) pourra (pourront) déléguer à tout gérant ou organe de la Société dûment autorisé ou à toute autre personne dûment autorisée, la tâche d'accepter les souscriptions et de recevoir le paiement des parts sociales représentant une partie ou la totalité des montants du capital ainsi augmentés.

Après toute augmentation de capital réalisée et dûment établie dans la forme prévue par la loi, le premier paragraphe de cet article sera modifié de manière à refléter l'augmentation en cause; cette modification sera constatée par acte authentique par le(s) gérant(s) ou par toute personne dûment autorisée et mandatée à cet effet.

Le capital social souscrit pourra, à tout moment, être modifié par décision de l'associé unique ou, le cas échéant, par décision de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modifications des présents statuts.

Le capital social de la Société peut être réduit par l'annulation des Parts Sociales de chaque associé au prorata, y compris par l'annulation de l'entière part d'une ou de plusieurs catégories de Parts Sociales, par le rachat et l'annulation de toutes les Parts Sociales émises de cette/ces catégories(s). En cas de rachats et d'annulations de toute catégorie de Parts Sociales, ces annulations ou rachats de Parts Sociales seront faits dans le sens inverse de l'alphabet (en commençant par la catégorie J).

Dans le cas d'une réduction de capital par le rachat et l'annulation d'une catégorie de Parts Sociales (dans l'ordre prévu à l'alinéa précédent), cette catégorie de Parts Sociales donne droit à leurs détenteurs et au pro rata de leur participation dans cette catégorie, au Montant Disponible (dans la limite cependant du Montant Total d'Annulation tel que déterminé par l'assemblée générale des associés) et les détenteurs de Parts Sociales de la catégorie rachetée et annulée recevront de la Société un montant égal à la Valeur d'Annulation par Part, pour chaque Part Sociale de la catégorie concernée, détenue par eux et annulée.

La Valeur d'Annulation par Part Sociale sera calculée en divisant le Montant Total d'Annulation par le nombre de Parts Sociales émises dans la catégorie de Parts Sociales rachetée ou annulée.

Le Montant Total d'Annulation sera un montant déterminé par le conseil de gérance et approuvé par l'assemblée générale des associés de la Société, sur la base de Comptes Intérimaires établis. Le Montant Total d'Annulation pour chacune des catégories J, I, H, G, F, E, D, C, B et A devra être le Montant Disponible de la catégorie concernée au moment de l'annulation de la catégorie concernée, sauf s'il en est décidé autrement par l'associé unique de la Société ou, selon le cas, par l'assemblée générale des associés de la Société dans les conditions prévues pour la modification des présents statuts et à condition toutefois que le Montant Total d'Annulation ne soit jamais supérieur au Montant Disponible.

Dès le rachat ou l'annulation des Parts Sociales de la catégorie concernée, la Valeur d'Annulation par Part Sociale sera due et payable par la Société.

Aux fins de la présente clause:

Montant Disponible signifie le montant total des bénéfices nets de la Société (y compris les bénéfices reportés) diminué par toute allocation faite conformément à l'article 16 des présents statuts pour une catégorie particulière de Parts Sociales, augmenté de (i) toutes réserves librement distribuables et augmenté par (ii) selon le cas, du montant de la réduction du capital social et de la réduction de la réserve légale relative à la catégorie de Parts Sociales devant être annulée mais diminué par (i) toutes pertes (y compris les pertes reportées) et (ii) toutes sommes à allouer en réserve(s), conformément aux dispositions légales ou aux présents statuts, chaque fois comme reflété dans les Comptes Intérimaires concernés (sans, pour éviter tout doute, aucune comptabilité double), afin que:

$$AA = (NP+P+CR)-(L+LR)$$

Avec:

AA = Montant Disponible

NP = bénéfices nets (y compris les bénéfices reportés)

P = toutes réserves librement distribuables

CR = le montant de la réduction du capital social et de la réduction de la réserve légale en rapport avec la catégorie de Parts Sociales devant être annulée

L = pertes (y compris les pertes reportées)

LR = toutes sommes devant être mises en réserve(s) conformément aux dispositions légales ou aux présents statuts

- Comptes intérimaires signifie les comptes intérimaires de la Société à la Date des Comptes Intérimaires concernés.

- La Date des Comptes Intérimaires signifie la date au plus tard huit (8) jours avant la date de rachat et d'annulation de la catégorie de Parts Sociales concernée.

Art. 6. Cession de parts sociales. Si la Société compte au moins deux associés, la validité du transfert de parts sociales est soumise à l'approbation en assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts (3/4) du capital de la Société. Sauf en cas de rachat et d'annulation de l'article 5 ou des rachats de l'article 7, une part sociale de chaque catégorie ne peut être cédée ou mise en gage qu'en relation avec les autres catégories d'actions détenues par ce cédant et à la même personne à qui ces autres catégories d'actions sont cédées ou mises en gage.

Sous réserve de la même exception à la Section 5 paragraphe 9, dans le cas d'un transfert d'une partie seulement des parts sociales d'un associé, l'associé doit transférer des parts sociales de chaque catégorie de parts sociales qu'il détient, de façon proportionnelle.

Art. 7. Rachat des Parts Sociales. La Société peut, dans le respect des dispositions de la loi, racheter au pro rata ses propres parts sociales.

L'acquisition et la cession par la Société de parts sociales qu'elle détient dans son propre capital social ne pourront avoir lieu qu'en vertu d'une résolution et selon les termes et conditions à déterminer par l'assemblée générale des associés.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique ou de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 9. Les créanciers, ayant droits ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

Titre III. L'assemblée générale des associés

Art. 10. Pouvoirs de l'assemblée générale. Toute assemblée des associés de la Société régulièrement constituée représentera l'intégralité des associés de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus étendus pour décider, réaliser ou ratifier tous les actes en relation avec les activités de la Société.

Sauf disposition légale contraire, les résolutions prises lors d'une assemblée des associés régulièrement convoquée seront adoptées à la majorité simple des associés présents et prenant part au vote.

Le capital social et les autres dispositions des présents statuts pourront, à tout moment, être modifiés par l'associé unique ou par une majorité des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital. Les associés pourront changer la nationalité de la Société par une décision prise à l'unanimité.

Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée des associés, et s'ils constatent qu'ils ont été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans convocation ou publication préalable.

Art. 11. Vote. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

La Société ne reconnaîtra qu'un titulaire par part; lorsqu'une part sera détenue par plus d'une personne, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette part jusqu'à ce qu'une personne/entité ait été désignée comme le seul propriétaire vis-à-vis de la Société.

Titre IV. Administration

Art. 12. Conseil de gérance. Les gérants ne pourront être plus de cinq (5). Les gérants pourront être révoqués à tout moment à la discrétion de l'assemblée générale des associés.

La majorité des membres du conseil de gérance doit toujours résider au Luxembourg. Toute nomination d'un gérant en violation de ces présents statuts sera nulle.

Le conseil de gérance pourra déléguer une partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Il pourra également nommer des représentants pour des transactions spécifiques et révoquer ces nominations à tout moment.

Le conseil de gérance pourra élire un président parmi les gérants. Le président ne pourra pas voter une seconde fois ni ne bénéficiera d'un vote prépondérant. Il peut également choisir un(e) secrétaire, gérant ou non, qui sera chargé de conserver les procès verbaux des réunions du conseil de gérance. Le président ou le président ad hoc nommé au cours de la réunion présidera toutes les assemblées générales et toutes les réunions du conseil de gérance. En son absence, l'assemblée générale ou, le cas échéant le conseil de gérance, nommera par un vote à la majorité en nombre des membres présents ou représentés à cette réunion une autre personne parmi les gérants comme président pro tempore.

Le président ou deux membres du conseil de gérance peuvent convoquer les réunions du conseil de gérance. Les gérants seront convoqués à chaque réunion du conseil de gérance séparément.

Une convocation des réunions du Conseil ainsi que l'ordre du jour écrit et tous documents y relatifs appropriés pour étude par le conseil de gérance concernant les sujets à l'ordre du jour devront être adressés à tous les gérants au moins 10 jours ouvrables avant la date fixée pour les réunions, sauf si en raison de la nature urgente du sujet en question il est dans l'intérêt de la Société qu'une réunion soit organisée avec un préavis plus court mais d'une durée raisonnable. Aucune décision ne sera prise lors d'un conseil de gérance si elle ne figure pas à l'ordre du jour de ce conseil, à moins que tous les gérants soient présents et marquent leur accord à cette décision. Il y aura au moins quatre réunions du Conseil par exercice social.

Les réunions du conseil de gérance devront être tenues au lieu, jour et heure spécifiés dans la convocation, à condition que toutes les réunions soient tenues au Grand Duché de Luxembourg.

Il peut être renoncé à la convocation si le gérant exprime son consentement par écrit ou par télécopie ou télégramme ou télex ou par e-mail adressé à tous les autres membres du conseil de gérance. Aucune convocation séparée n'est requise pour les réunions qui se tiennent aux heures et lieux spécifiés dans un programme préalablement arrêté par une résolution du conseil de gérance. Toute réunion tenue en dehors du Grand Duché de Luxembourg sera nulle.

Chaque gérant ou son représentant peut valablement participer à la réunion par conférence téléphonique ou toute autre forme de communication sous condition que toutes les personnes participant à la réunion soient capables de s'entendre et de se parler tout au long de la réunion. De tels moyens devront satisfaire aux caractéristiques techniques qui assurent une participation effective à la réunion du conseil, dont les délibérations devront se dérouler en direct et sans interruption. Une personne participant ainsi sera considérée comme présente en personne à la réunion et sera en conséquence comptabilisée pour le quorum et autorisée à voter.

Un gérant qui n'est pas résident fiscal au Royaume-Uni pour des raisons fiscales britanniques ne pourra pas nommer une personne qui est résidente fiscale au Royaume-Uni pour des raisons fiscales britanniques comme son représentant.

Un gérant, autre qu'un gérant résidant fiscal au Royaume-Uni pour des raisons fiscales britanniques, peut être nommé comme représentant pour représenter un ou plusieurs de ses collègues, à condition néanmoins qu'au moins deux gérants soient présents à la réunion.

Aucun gérant ne peut participer par conférence téléphonique ou toute autre forme de communication à une réunion si le gérant est physiquement présent au Royaume-Uni, et toute réunion où un ou plusieurs gérants est physiquement présent au Royaume-Uni ne pourra être considérée comme dûment convoquée et toute décision prise à une telle réunion sera nulle. Une conférence téléphonique où la majorité des participants est physiquement présente au Grand Duché de Luxembourg est réputée avoir été tenue au Grand Duché de Luxembourg.

Le conseil de gérance peut valablement délibérer et prendre des décisions seulement si la majorité de ses membres est présente ou représentée par un représentant nommé selon les présents statuts.

Sous réserve des présents statuts, toutes les décisions prises lors d'une réunion du conseil de gérance doivent être prises à la majorité des gérants présents ou représentés et votant.

Art. 13. Procès-verbal des réunions. Les décisions du conseil de gérance seront actées des procès-verbaux et signés par le président ou par deux gérants ou par les membres du bureau de la réunion ("bureau"). Toutes les procurations seront annexées aux procès-verbaux.

Des copies ou extraits de tels procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou à toute autre occasion seront être signés par le président ou par deux gérants.

Aucune action prévue par les présents statuts ne peut être accomplie au Royaume-Uni, et les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance ne peuvent pas être préparés au Royaume-Uni.

Art. 14. Pouvoirs. Le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser tous les actes d'administration et de disposition pour le compte et dans l'intérêt de la Société.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi à l'assemblée générale des associés seront de la compétence du conseil de gérance.

Le conseil de gérance pourra déléguer ses pouvoirs de diriger la gestion journalière et les affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société pour une telle gestion et de telles affaires, avec le consentement préalable de l'assemblée générale, à un ou plusieurs membres du conseil de gérance ou à tout comité (dont les membres n'auront pas à être gérants), délibérant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil de gérance déterminera. Il pourra également confier tous les pouvoirs et mandats spéciaux à toute personne, qui ne devra pas nécessairement être gérant, nommer et révoquer tous cadres et employés, et fixer leur rémunération.

Art. 15. Représentation. Vis-à-vis des tiers la Société est valablement engagée par la signature unique du gérant unique, ou par la signature conjointe de deux gérants, ou par la signature unique de toute personne à qui un tel pouvoir de signature a été délégué par le conseil de gérance.

Art. 16. Bénéfices, Réserves et Dividendes. Chaque année, cinq pour cent (5%) des bénéfices nets annuels seront affectés à la réserve légale. Cette déduction cesse d'être obligatoire lorsque cette réserve atteindra dix pour cent (10%) du capital social émis de la Société. Le solde pourra être distribué aux associés par une résolution de l'assemblée générale des associés, conformément aux dispositions suivantes.

Les associés peuvent décider de déclarer et de payer des dividendes intérimaires sur la base de comptes préparés par le gérant, ou, le cas échéant, le conseil de gérance, montrant que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que le montant distribuable ne devra pas excéder les profits réalisés depuis la fin du dernier exercice social augmentés des profits reportés et des réserves distribuables mais diminués des pertes reportées et des sommes à allouer à une réserve prévue par la loi, conformément aux dispositions suivantes.

Le compte de prime d'émission (qui, afin d'écartier tout doute, doit être alloué sur une base proportionnelle à chaque catégorie de parts sociales) peut être distribué aux associés sur décision de l'assemblée générale des associés selon les dispositions suivantes. L'assemblée générale des associés peut décider d'allouer toute somme du compte prime d'émission au compte réserve légale.

Les dividendes déclarés peuvent être payés dans toute devise choisie par le conseil de gérance et peuvent être payés aux lieux et heures déterminés par le gérant ou le conseil de gérance. Le gérant ou, le cas échéant, le conseil de gérance peut déterminer un taux de change final applicable pour convertir les dividendes dans la monnaie de paiement. Un dividende déclaré mais non payé sur une part sociale pendant cinq ans ne pourra pas être réclamé par le détenteur de la part sociale en question, sera perdu et devra revenir à la Société. Aucun intérêt ne sera payé sur des dividendes déclarés et non réclamés que la Société détient pour le compte de détenteurs de parts sociales. Dans l'éventualité d'une déclaration de dividende, ce dividende devra être affecté et payé comme suit:

(i) une somme égale à 0,25% de la valeur nominale de chaque part sociale devra être distribuée de façon égale à tous les associés en proportion de leur parts sociales indifféremment de leur catégorie, puis

(ii) le solde du montant total distribué devra être totalement alloué aux associés de la dernière catégorie dans l'ordre alphabétique inverse (par exemple, première catégorie de parts sociales J puis, s'il n'existe plus de parts sociales J, catégorie I de parts sociales et ainsi de suite jusqu'à ce qu'il n'existe plus que la catégorie A de parts sociales).

Art. 17. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre.

Titre V. Dissolution - Liquidation

Art. 18. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales) nommés par l'assemblée générale des associés décidant de la dissolution et fixant les pouvoirs et la rémunération des liquidateurs.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société et des frais de liquidation, le résultat net de liquidation sera distribué aux associés en conformité avec et afin d'aboutir d'une manière générale au même résultat économique que celui prévu pour les distributions de dividendes.

Art. 19. Tous les points non régis par ces statuts seront déterminés en conformité avec la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée."

Quatrième résolution

Les Associés ont décidé d'accorder tout pouvoir à tout gérant de la société afin d'accomplir toute action nécessaire en lien avec les résolutions à prendre sur base des résolutions ci-dessus.

Plus aucun point n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée générale fut déclarée close.

Dépenses

Les dépenses, frais, rémunérations ou charges de toute forme incombant à la Société suite à cet acte sont estimés à six mille sept cent cinquante euros.

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente que, sur requête de la partie comparante susnommée, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête de la même partie comparante et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le document ayant été lu aux personnes comparantes, ils signèrent ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: Carmine REHO, Marine LEONARDIS, Iya MARTKOPLICHVILI, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 15 février 2012. Relation GRE/2012/552. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 29 mars 2012.

Référence de publication: 2012039976/762.

(120052238) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2012.

DH E Alpha S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 28, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 167.790.

— STATUTES

In the year two thousand and twelve, on the twenty third day of the month of March.

Before Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

DH E S.à r.l., (previously known as DH M Alpha S.à r.l.), a société à responsabilité limitée with registered office at 28, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, incorporated on 4th August 2011 by deed of Me Blanche Moutrier, notary residing in Esch-sur-Alzette, published in the Mémorial number 2388 of sixth October 2011, and registered with the registre de commerce et des sociétés de Luxembourg under number B162.695,

represented by Me Cyril d'Herbes, Avocat, residing in Luxembourg pursuant to a proxy dated 23 March 2012 (such proxy to be registered together with the present deed).

The appearing party, acting in the above stated capacity, have requested the undersigned notary to draw up the articles of association of a limited liability company DH E Alpha S.à r.l. ("société à responsabilité limitée") which is hereby established as follows:

Art. 1. Denomination. A limited liability company (société à responsabilité limitée) with the name "DH E Alpha S.à r.l." (the "Company") is hereby formed by the appearing parties and all persons who will become shareholders thereafter. The Company will be governed by these articles of association and the relevant legislation.

Art. 2. Object. The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, including, to the extent permitted by law, in any direct or indirect parent company, or other business entities, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes, convertible loan notes and other securities of any kind, and the ow-

nership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships and carry out its business through branches in Luxembourg or abroad.

The Company may borrow in any form and proceed by private placement to the issue of bonds (including convertible notes) and debentures.

In a general fashion it may grant assistance (by way of loans, advances, guarantees or securities or otherwise) to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which forms part of the group of companies to which the Company belongs or any entity as the Company may deem fit (including up stream or cross stream), take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Finally, the Company can perform all commercial, technical and financial or other operations, connected directly or indirectly in all areas in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 3. Duration. The Company is established for an unlimited period.

Art. 4. Registered Office. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the articles of association.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the manager or as the case may be the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the manager, or as the case may be the board of managers, should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the manager or as the case may be the board of managers.

Art. 5. Share capital. The issued share capital of the Company is set at twelve thousand five hundred euro (€ 12,500) divided into twelve thousand five hundred (12,500) shares with a par value of one euro (€ 1) each. The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of association.

Any available share premium shall be distributable.

Art. 6. Transfer of Shares. Shares are freely transferable among shareholders. Except if otherwise provided by law, the share transfer to non-shareholders is subject to the consent of shareholders representing at least seventy five percent of the Company's capital.

The Company may, to the extent and under the terms permitted by law, acquire its own shares.

Art. 7. Management of the Company. The Company is managed by one or several managers who need not be shareholders.

They are appointed and removed from office by a simple majority decision of the general meeting of shareholders, which determines their powers and the term of their mandates. If no term is indicated the managers are appointed for an undetermined period. The managers may be re-elected but also their appointment may be revoked with or without cause (ad nutum) at any time.

In the case of more than one manager, the managers constitute a board of managers. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also be held by conference call only. The participation in, or the holding of, a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting or the holding of a meeting in person. Managers may be represented at meetings of the board by another manager without limitation as to the number of proxies which a manager may accept and vote.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four (24) hours at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex, email or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Decisions of the board of managers are validly taken by the approval of the majority of the managers of the Company (including by way of representation). The minutes of any meeting of the board of managers shall be approved by the board of managers and signed by any manager or as may be resolved by the board of managers at the relevant meeting or any subsequent meeting.

The board of managers may also, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by cable or facsimile or any other similar means of communication. The entirety will form the circular documents duly executed giving evidence of the resolution.

Managers' resolutions, including circular resolutions, may be conclusively certified or an extract thereof may be issued under the individual signature of any manager.

The Company will be bound by the signature of the sole manager in the case of a sole manager, and in the case of a board of managers by the signature of anyone of the managers. In any event the Company will be validly bound by the sole signature of any person or persons to whom such signatory powers shall have been delegated by the sole manager if there is only one manager, by the board of managers or any one of the managers.

Art. 8. Liability Managers, Indemnification.

8.1 The managers are not held personally liable for the indebtedness of the Company. As agents of the Company, they are responsible for the performance of their duties.

8.2 Subject to the exceptions and limitations listed in article 8.3, every person who is, or has been, a manager or officer of the Company shall be indemnified by the Company to the fullest extent permitted by law against liability and against all expenses reasonably incurred or paid by him in connection with any claim, action, suit or proceeding which he becomes involved as a party or otherwise by virtue of his being or having been such manager or officer and against amounts paid or incurred by him in the settlement thereof. The words "claim", "action", "suit" or "proceeding" shall apply to all claims, actions, suits or proceedings (civil, criminal or otherwise including appeals) actual or threatened and the words "liability" and "expenses" shall include without limitation attorneys' fees, costs, judgements, amounts paid in settlement and other liabilities.

8.3 No indemnification shall be provided to any manager or officer:

8.3.1 Against any liability to the Company or its shareholders by reason of wilful misfeasance, bad faith, gross negligence or reckless disregard of the duties involved in the conduct of his office;

8.3.2 With respect to any matter as to which he shall have been finally adjudicated to have acted in bad faith and not in the interest of the Company; or

8.3.3 In the event of a settlement, unless the settlement has been approved by a court of competent jurisdiction or by the board of managers.

8.4 The right of indemnification herein provided shall be severable, shall not affect any other rights to which any manager or officer may now or hereafter be entitled, shall continue as to a person who has ceased to be such manager or officer and shall inure to the benefit of the heirs, executors and administrators of such a person. Nothing contained herein shall affect any rights to indemnification to which corporate personnel, including managers and officers, may be entitled by contract or otherwise under law.

8.5 Expenses in connection with the preparation and representation of a defence of any claim, action, suit or proceeding of the character described in this article shall be advanced by the Company prior to final disposition thereof upon receipt of any undertaking by or on behalf of the officer or manager, to repay such amount if it is ultimately determined that he is not entitled to indemnification under this article.

Art. 9. Shareholder voting rights. Each shareholder may take part in collective decisions. He has a number of votes equal to the number of shares he owns and may validly act at any meeting of shareholders through a special proxy.

Art. 10. Shareholder Meetings. Decisions by shareholders are passed in such form and at such majority as prescribed by Luxembourg Company law in writing (to the extent permitted by law) or at meetings. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company or any valid written resolution (as the case may be) shall represent the entire body of shareholders of the Company.

Meetings shall be called by convening notice addressed by registered mail to shareholders to their address appearing in the register of shareholders

held by the Company at least eight (8) days prior to the date of the meeting. If the entire share capital of the Company is represented at a meeting, the meeting may be held without prior notice.

In the case of written resolutions, the text of such resolutions shall be sent to the shareholders at their addresses inscribed in the register of shareholders held by the Company. The resolutions shall become effective upon the approval of the majority as provided for by law for collective decisions (or subject to the satisfaction of the majority requirements, on the date set out therein). Unanimous written resolution may be passed at any time without prior notice.

Except as otherwise provided for by law, (i) decisions of the general meeting shall be validly adopted if approved by shareholders representing more than half of the corporate capital. If such majority is not reached at the first meeting or first written resolution, the shareholders shall be convened or consulted a second time, by registered letter, and decisions shall be adopted by a majority of the votes cast, regardless of the portion of capital represented. (ii) However, decisions concerning the amendment of the articles of association are taken by (x) a majority of the shareholders (y) representing at least three quarters of the issued share capital and (iii) decisions to change of nationality of the Company are to be taken by shareholders representing 100% of the issued share capital.

In case and for as long as the Company has more than 25 shareholders, an annual general meeting shall be held on the last Thursday in May at 2 p.m. of each year. If such day is not a business day, the meeting shall be held on the immediately following business day.

Art. 11. Accounting Year. The accounting year begins on 1st January of each year and ends on 31st December of the same year save for the first accounting year which shall commence on the day of incorporation and end on 31st December 2012.

Art. 12. Financial Statements. Every year as of the accounting year's end, the annual accounts are drawn up by the manager or as the case may be, the board of managers.

The financial statements are at the disposal of the shareholders at the registered office of the Company.

Art. 13. Distributions. Out of the net profit five percent (5%) shall be placed into a legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when such reserve amounts to ten percent (10%) of the issued share capital of the Company.

The shareholders may decide to pay interim dividends on the basis of statements of accounts prepared by the manager, or as the case may be the board of managers, showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits realized since the end of the last accounting year increased by profits carried forward and distributable reserves but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established by law.

The balance may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders.

The share premium account may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders. The general meeting of shareholders may decide to allocate any amount out of the share premium account to the legal reserve account.

Art. 14. Dissolution. In case the Company is dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who may be but do not need to be shareholders and who are appointed by the general meeting of shareholders who will specify their powers and remunerations.

Art. 15. Sole Shareholder. If, and as long as one shareholder holds all the shares of the Company, the Company shall exist as a single shareholder company, pursuant to article 179 (2) of the law of 10th August, 1915 on commercial companies; in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the same law are applicable.

Art. 16. Applicable law. For anything not dealt with in the present articles of association, the shareholders refer to the relevant legislation.

Subscription and Payment

The articles of association of the Company having thus been drawn up by the appearing party, and the notary, DH E S.à r.l. has subscribed and entirely paid-up the twelve thousand five hundred (12,500) shares.

Evidence of the payment of the subscription price of twelve thousand five hundred Euro (€ 12,500) has been shown to the undersigned notary.

Expenses, Valuation

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately EUR 1,200.-.

Extraordinary general meeting

The sole shareholder has forthwith taken immediately the following resolutions:

1. The registered office of the Company is fixed at 28, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg
2. The following persons are named managers (each with sole signature power) of the Company for an undetermined period of time subject to the articles of association of the Company:

Name	Title	Address	Date of birth	Place of birth
Gérard Becquer	Chartered accountant	5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg	29 April 1956	Briey, France
Graeme Stening	General Counsel	135, MacDonald Road The Gables, Lightwater, United Kingdom	10 May 1964	Chertsey, England
Cedric B. Stebel	Company administrator	28, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg	5 May 1977	Virton, Belgium

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, who requested that the deed should be documented in the English language, the said persons appearing signed the present original deed together with us, the notary, having personal knowledge of the English language.

The present deed, worded in English, is followed by a translation into French. In case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille douze, le vingt-troisième jour du mois de mars.

Par devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

DH E S.à r.l., (précédemment DH M Alpha S.à r.l.) une société à responsabilité limitée avec siège social au 28, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, constituée en date du 4 août 2011 par acte de Me Blanche Moutrier, notaire avec résidence à Esch-sur-Alzette, publié au the Mémorial number 2388 du six octobre 2011, et enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B162.695,

représentée par M^e Cyril d'Herbes, Avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration en date du 23 mars 2012 (laquelle procuration sera enregistrée avec le présent acte).

La partie comparante agissant ès-qualités a demandé au notaire soussigné d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée DH E Alpha S.à r.l., qui est constituée par les présentes:

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est formé par les comparants et toutes personnes qui deviendront par la suite associés, une société à responsabilité limitée sous la dénomination de DH E Alpha S.à r.l. (la «Société»). La Société sera régie par les présents statuts et les dispositions légales afférentes.

Art. 2. Objet. L'objet de la Société est de détenir des participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, y inclus, dans la mesure permis par la loi, toutes société-mère directe ou indirecte, ou dans toute autre entreprise, l'acquisition par l'achat, la souscription, ou par tout autre moyen, de même que par la vente, l'échange ou autrement d'actions, d'obligations, de certificats de créance, notes et autres valeurs mobilières de toute espèce, et la détention, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La Société peut également détenir des intérêts dans des sociétés de personnes et exercer son activité par l'intermédiaire de succursales luxembourgeoises ou étrangères.

La Société peut emprunter sous toute forme et procéder par voie de placement privé à l'émission d'obligations ou de certificats de créance.

D'une manière générale elle peut prêter assistance (par des prêts, avances, garanties, valeurs mobilières ou autrement) à toute société ou entreprise dans laquelle la Société a un intérêt ou qui fait partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société ou toute autre entreprise que la Société juge appropriée (y inclus upstream ou cross stream), prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et effectuer toute opération qu'elle juge utile dans l'accomplissement et le développement de ses objets.

Finalement, la Société peut effectuer toute opération commerciale, technique, financière ou autre, liée directement ou indirectement, dans tous les domaines, afin de faciliter la réalisation de son objet.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Siège Social. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant dans les conditions prévues en cas de modification des statuts.

Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la municipalité par décision du gérant ou, le cas échéant, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales situés au Luxembourg ou à l'étranger.

Au cas où le gérant, ou le cas échéant le conseil de gérance, estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, ont eu lieu ou sont sur le point d'avoir lieu, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures temporaires n'auraient aucun effet sur la nationalité de la Société qui, en dépit du transfert de son siège social, demeurerait une société luxembourgeoise. Ces mesures temporaires seront prises et portées à la connaissance des tiers par le gérant ou le cas échéant le conseil de gérance.

Art. 5. Capital Social. Le capital social émis de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (€ 12.500) divisé en douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale de un euro (€ 1) chacune. Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution des associés adoptés de la manière requise pour la modification des présents Statuts.

Toute prime d'émission disponible sera distribuable.

Art. 6. Transfert de parts sociales. Les parts sociales sont librement transférables entre associés. Sauf dispositions contraires de la loi, les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non associés que moyennant l'agrément donné par au moins soixante-quinze pourcent du capital social de la Société.

La Société peut, dans la mesure permis par la loi, acquérir ses propres parts sociales.

Art. 7. Gérance. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non.

Ils sont nommés et révoqués par l'assemblée générale des associés, qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions, et qui statue à la majorité simple. Si aucun terme n'est indiqué, les gérants sont nommés pour une période indéterminée. Les gérants sont rééligibles mais leur nomination est également révocable avec ou sans motifs (ad nutum) et à tout moment.

Au cas où il y aurait plus d'un gérant, les gérants constituent un conseil de gérance. Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les uns les autres et de communiquer les uns avec les autres. Une réunion peut également être tenue uniquement sous forme de conférence téléphonique. La participation à ou la tenue d'une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion ou à une réunion tenue en personne. Les gérants peuvent être représentés aux réunions du conseil de gérance par un autre gérant, sans limitation quant au nombre de procurations qu'un gérant peut accepter et voter.

Un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance doit être donné aux gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit, par câble, télégramme, télex, email ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Les décisions du conseil de gérance sont valablement prises avec l'accord de la majorité des gérants de la Société (y compris par voie de représentation). Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront approuvés par le conseil de gérance et signés par n'importe quel gérant ou tel que décidé par le conseil de gérance lors de la réunion concernée ou toute réunion subséquente.

Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, prendre des résolutions sur un ou plusieurs documents similaires par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par câble ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble constituera les documents circulaires dûment exécutés faisant foi de la résolution intervenue. Les résolutions des gérants, y compris celles prises par voie circulaire, seront certifiées comme faisant foi et un extrait pourra être émis sous la signature individuelle de chaque gérant.

La Société sera engagée par la signature du gérant unique en cas d'un seul gérant, et dans le cas d'un conseil de gérance, par la signature d'un des gérants. Dans tous les cas, la Société sera valablement engagée par la seule signature de toute (s) personne(s) à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le gérant unique s'il n'y a qu'un seul gérant, par le conseil de gérance ou par chacun des gérants.

Art. 8. Responsabilité des gérants, Indemnisation.

8.1 Les gérants ne sont pas personnellement responsables des dettes de la Société. En tant que représentants de la Société, ils sont responsables de l'exécution de leurs obligations.

8.2 Sous réserve des exceptions et limitations énumérées à l'article 8.3, toute personne qui est, ou qui a été gérant, dirigeant ou responsable de la Société, sera, dans la mesure la plus large permise par la loi, indemnisée par la Société pour toute responsabilité encourue et toutes dépenses raisonnables contractées ou payées par elle en rapport avec toute demande, action, plainte ou procédure dans laquelle elle est impliquée à raison de son mandat présent ou passé de gérant, dirigeant ou responsable et pour les sommes payées ou contractées par elle dans le cadre de leur règlement. Les mots «demande», «action», «plainte» ou «procédure» s'appliqueront à toutes les demandes, actions, plaintes ou procédures (civiles ou criminelles, y compris le cas échéant toute procédure d'appel) actuelles ou prévisibles et les mots «responsabilité» et «dépenses» devront comprendre, sans que cette liste soit limitative, les honoraires d'avocats, frais et dépens, jugements et montants payés en règlement et autres responsabilités.

8.3 Aucune indemnité ne sera versée à tout gérant, dirigeant ou responsable:

8.3.1 En cas de mise en cause de sa responsabilité vis-à-vis de la Société ou de ses associés en raison d'un abus de pouvoir, de mauvaise foi, de négligence grave ou d'imprudence dans l'accomplissement des devoirs découlant de sa fonction;

8.3.2 Pour toute affaire dans laquelle il serait finalement condamné pour avoir agi de mauvaise foi et non dans l'intérêt de la Société; ou

8.3.3 Dans le cas d'un compromis ou d'une transaction, à moins que le compromis ou la transaction en question n'ait été approuvé par une juridiction compétente ou par le conseil de gérance.

8.4 Le droit à indemnisation prévu par les présentes, n'affectera aucun autre droit dont un gérant, dirigeant ou représentant peut bénéficier actuellement ou ultérieurement. Il subsistera à l'égard de toute personne ayant cessé d'être gérant, dirigeant ou représentant et bénéficiera aux héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de telles personnes. Les dispositions du présent article n'affecteront aucun droit à indemnisation dont pourrait bénéficier le personnel de la Société, y compris les gérants, dirigeants ou représentants en vertu d'un contrat ou autrement en vertu de la loi.

8.5 Les dépenses en rapport avec la préparation et la représentation d'une défense à l'encontre de toute demande, action, plainte ou procédure de nature telle que décrite dans le présent article, seront avancées par la Société avant toute décision sur la question de savoir qui supportera ces dépenses, moyennant l'engagement par ou pour le compte du représentant ou du dirigeant de rembourser ce montant s'il est finalement déterminé qu'il n'a pas droit à une indemnisation conformément au présent article.

Art. 9. Droits de vote des associés. Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 10. Assemblées Générales. Les décisions des associés sont prises dans les formes et aux majorités prévues par la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales, par écrit (dans la mesure où c'est permis par la loi) ou lors d'assemblées. Toute assemblée des associés de la Société valablement constituée ou toute résolution circulaire (dans la mesure où c'est permis par la loi le cas échéant) représente l'entière responsabilité des associés de la Société.

Les assemblées peuvent être convoquées par une convocation adressée par lettre recommandée aux associés à l'adresse contenue dans le registre des associés tenu par la Société au moins huit (8) jours avant la date d'une telle assemblée. Si l'entière responsabilité du capital social est représentée à une assemblée l'assemblée peut être tenue sans convocation préalable.

Dans le cas de résolutions circulaires, le texte de ces résolutions doit être envoyé aux associés à leur adresse inscrite dans le registre des associés tenu par la Société. Les résolutions prennent effet à partir de l'approbation par la majorité comme prévu par la loi concernant les décisions collectives (ou sujet à la satisfaction de la majorité, à la date y précisée). Des résolutions unanimes peuvent être passées à tout moment sans convocation préalable.

A moins que ce soit prévu autrement par la loi, (i) les décisions de l'assemblée générale seront valablement adoptées si elles sont approuvées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première assemblée ou lors de la première résolution écrite, les associés seront convoqués ou consultés une deuxième fois, par lettre recommandée, et les décisions seront adoptées à la majorité des voix des votants, sans considérer la portion du capital représentée. (ii) Cependant, des décisions concernant des modifications des Statuts seront prises par (x) une majorité des associés (y) représentant au moins trois-quarts du capital social émis et (iii) les décisions concernant le changement de nationalité de la Société seront prises par les associés représentant 100% du capital social émis.

A partir du moment où la Société compte plus de 25 associés la tenue d'une assemblée générale annuelle des associés sera obligatoire. La date de la tenue de l'assemblée générale annuelle est fixée au dernier jeudi du mois de mai à quatorze (14) heures de chaque année. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable l'assemblée sera tenue le jour ouvrable le plus proche.

Art. 11. Année Sociale. L'année sociale commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année, sauf pour la première année sociale qui commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2012.

Art. 12. Comptes annuels. Chaque année, le gérant, ou le cas échéant le conseil de gérance établit les comptes annuels au 31 décembre.

Les comptes annuels sont disponibles au siège social pour tout associé de la Société.

Art. 13. Distributions. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'une réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligation si cette réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Les associés peuvent décider de payer des acomptes sur dividendes intérimaires sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le cas échéant le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice comptable augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à une réserve constituée en vertu de la loi.

Le solde peut être distribué aux associés par décision prise en assemblée générale.

Le compte de prime d'émission peut être distribué aux associés par décision prise en assemblée générale des associés. L'assemblée générale des associés peut décider d'allouer tout montant de la prime d'émission à la réserve légale.

Art. 14. Dissolution. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'assemblée générale des associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 15. Associé Unique. Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales; dans ce cas, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

Art. 16. Loi Applicable. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Les statuts de la Société ayant été ainsi établis par la partie comparante, DH E S.à r.l., et le notaire, celle-ci a souscrit et intégralement libéré les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales.

Preuve du paiement du prix de souscription de douze mille cinq cents euros (€ 12.500) a été donnée au notaire instrumentant.

Dépenses, Evaluation

Les frais, dépenses, rémunérations, charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société du fait du présent acte sont évaluées à environ EUR 1.200,-.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, l'unique associé a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est fixé au: 28, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg
2. Les personnes suivantes sont nommées gérants (chacun avec pouvoir de signature individuelle) de la Société pour une durée indéterminée sous réserve des statuts de la Société:

Nom	Profession	Adresse	Date de naissance	Lieu de naissance
Gérard Becquer	Expert comptable	5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg	29 Avril 1956	Briey, France
Graeme Stening	Conseiller Général	135, MacDonald Road The Gables, Lightwater, Royaume Uni	10 mai 1964	Chertsey, Angleterre
Cedric B. Stebel	Directeur de sociétés	28, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg	5 mai 1977	Virton, Belgique

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg date qu'en tête.

Le document ayant été lu au comparant, qui a requis que le présent acte soit rédigé en langue anglaise, ledit comparant a signé le présent acte avec Nous, notaire, qui avons une connaissance personnelle de la langue anglaise.

Le présent acte, rédigé en anglais, est suivi d'une traduction française. En cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Signé: C. D'HERBES et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 23 mars 2012. Relation: LAC/2012/13428. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 30 mars 2012.

Référence de publication: 2012038527/388.

(120051933) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2012.

Coffee & More S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4361 Esch-sur-Alzette, 12, avenue du Rock'n'Roll.

R.C.S. Luxembourg B 167.838.

STATUTS

L'an deux mille douze, le vingt-trois mars;

Pardevant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

ONT COMPARU:

- 1) Monsieur Roland ASSELBORN, opérateur prépresse, demeurant à L – 4407 Belvaux, 20, rue Sigefroi.
- 2) Monsieur Marco BIDAINE, architecte, demeurant à L – 4460 Soleuvre, 249, rue de la Gare.
- 3) Monsieur Nico ENGEL, architecte, demeurant à L – 4164 Esch-sur-Alzette, 8, Kleesgrendchen, ici représenté par Monsieur Roland ASSELBORN, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé.
- 4) Monsieur Yves NOURY, architecte, demeurant à F – 57100 Thionville, 41, rue Guérin de Waldersbach, ici représenté par Monsieur Roland ASSELBORN, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé.
- 5) Monsieur Albert GOEDERT, architecte, demeurant à L – 8522 Beckerich, 10, rue Juck, ici représenté par Monsieur Roland ASSELBORN, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé.
- 6) Monsieur Jean-Daniel JEOL, employé privé, demeurant à F – 54560 Serrouville, 30b, route d'Errouville.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquels comparants, ès-dites qualités qu'ils s'agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer et dont ils ont arrêtés les statuts comme suit:

I. Nom, Durée, Objet, Siège Social

Art. 1^{er}. Il est formé par les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de «COFFEE & MORE S.A.» (ci-après la «Société»).

Art. 2. La Société est établie pour une durée illimitée.

Art. 3. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société a encore pour objet la gestion et la mise en valeur de son propre patrimoine immobilier.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur toutes marques, tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou les sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la société.

La société aura tous pouvoirs nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet, dans le cadre de toutes activités permises à une Société de Participations Financières.

Art. 4. Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31'000.-EUR) représenté par MILLE (1.000) actions d'une valeur nominale de TRENTE ET UN EUROS (31.-EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2. de la Loi.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la société. La société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des Actionnaires Décisions des actionnaires

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le quinze (15) avril de chaque année à 10.00 heures. Si ce jour est un samedi, un dimanche ou un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'Administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

Toutefois la première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la Société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les réviseurs d'entreprises agréés et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et en tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2012.

2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2013.

Souscription et Libération

Les mille (1.000) actions ont été souscrites comme suit:

- Monsieur Roland ASSELBORN, prénommé	330 actions
- Monsieur Marco BIDAINE, prénommé	134 actions
- Monsieur Nico ENGEL, prénommé	134 actions
- Monsieur Yves NOURY, prénommé	134 actions
- Monsieur Albert GOEDERT, prénommé	134 actions
- Monsieur Albert GOEDERT, prénommé	134 actions
TOTAL:	<u>1.000 actions</u>

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de TRENTE ET UN MILLE EUROS (31'000.-EUR) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution sont évalués à environ mille euros (EUR 1.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants pré-mentionnés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et le nombre des réviseurs d'entreprises agréés à un (1).

2. Les personnes suivantes ont été nommées administrateurs, conformément à l'article 51 de loi du 10 août 1915 telle que modifiée par la loi du 25 août 2006:

a) Monsieur Roland ASSELBORN, opérateur prépresse, né à Luxembourg, le 11 juillet 1961, demeurant à L – 4407 Belvaux, 20, rue Sigefroi;

b) Monsieur Marco BIDAINE, architecte, né à Esch-sur-Alzette, le 25 août 1963, demeurant à L – 4460 Soleuvre, 249, rue de la Gare;

c) La société Sting S.A., avec siège social 3A, rue Guillaume Kroll, L – 1882 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B sous le numéro 151.442.

3. Conformément à l'article 51bis de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales:

Monsieur Alex SULKOWSKI, administrateur de sociétés, né le 14 juillet 1953 à Luxembourg, avec adresse professionnelle à 1b Héienhaff, L-1736 Senningerberg, est nommé représentant permanent de l'administrateur mentionné ci-avant sub 2 c).

4. A été nommée réviseur d'entreprises agréé:

PKF ABAX AUDIT S.A., ayant son siège social au 7a, rue Thomas Edison, L – 1445 Strassen.

5. Le mandat des administrateurs et du réviseur d'entreprises prendra fin à l'assemblée générale amenée à se prononcer sur les comptes de l'année 2016.

6. L'adresse de la Société est établie à L – 4361 Esch-sur-Alzette, 12, Avenue du Rock'n-Roll.

DONT ACTE, passé à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ès-dites qualités qu'ils s'agissent, connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ceux-ci ont signés avec le notaire instrumentant.

Signé: R. ASSELBORN, M. BIDAINE, J-D. JEOL, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 27 mars 2012. LAC/2012/13839. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 30 mars 2012.

Référence de publication: 2012039662/237.

(120053049) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2012.

Cyberphoto Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8440 Steinfort, 55, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 80.435.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés, dans leur version abrégée, au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg conformément à l'art. 79(1) de la loi du 19/12/2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mandataire

Référence de publication: 2012041948/11.

(120055660) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2012.

D. Brown & Sons, Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 24, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 69.486.

Le bilan au 19 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mars 2012.

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Signature

Référence de publication: 2012041949/12.

(120055734) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2012.

NSH Hollenfels S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 149.007.

DISSOLUTION

In the year two thousand and twelve, on the twenty-seventh day of March;

Before Us M^e Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned;

THERE APPEARED:

Nomura Structured Holdings plc, a public limited company incorporated under the laws of Ireland, registered with the Irish Companies Registration Office under number 410368 and whose registered office is at International House, 3 Harbourmaster Place, IFSC, Dublin 1, Ireland (NSH), here represented by M^e Jan BÖING, attorney-atlaw, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal;

Said proxy, after having been signed *in varietur* by the proxyholder of the appearing party and by the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated above, declared and requested the notary to state that:

1. NSH is the sole shareholder of "NSH Hollenfels S.à r.l.", a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 149.007 and whose share capital is fixed at EUR 12,500.-, incorporated by deed of Me Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg, by deed dated 23 October 2009, published in the Mémorial C of 20 November 2009, number 2281 (the Company). The articles of association of the Company have been amended for the last time on 15 December 2009 by deed of the undersigned notary, published in the Mémorial C of 9 March 2010, number 502.

2. The Company has an issued corporate capital of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-), represented by one hundred twenty five (125) shares having a nominal value of one hundred euros (EUR 100.-) each.

3. NSH, acting as sole shareholder of the Company, considers that the present meeting is an extraordinary general meeting of the Company, declares the dissolution of the Company with immediate effect and resolves to appoint itself as liquidator of the Company.

4. In its capacity as liquidator of the Company, NSH declares that all the liabilities of the Company have been settled or are duly accounted for, that the liabilities in relation with the closing of the liquidation are duly provided for and that it irrevocably undertakes to settle any presently unknown and unpaid liability of the dissolved Company. In particular,

NSH, in its capacity as sole shareholder of the dissolved Company, declares to take over all the liabilities and agrees to indemnify and hold harmless any and all creditors of the dissolved Company.

5. NSH, in its capacity as sole shareholder of the dissolved Company, declares that it has taken over all remaining assets of the Company.

6. The net assets of the Company amount to twenty thousand eight hundred sixty-five euros (EUR 20,865.-) as per the financial statements dated as of 20 March 2012 and NSH remits the said financial statements to the undersigned notary.

7. NSH declares that the liquidation of the Company is closed.

8. Discharge is given to the managers of the Company.

9. The books and documents of the Company will be kept for a period of five years in Luxembourg at the registered office of the Company, 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is evaluated at approximately one thousand Euros.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the proxy-holder of the appearing party, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said mandatory has signed with Us the notary the present deed.

Suit la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le vingt-septième jour du mois de mars;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Nomura Structured Holdings plc, une public limited liability company constituée selon le droit irlandais, immatriculée auprès du Companies Registration Office d'Irlande sous le numéro 410368 ayant son siège social au International House, 3 Harbourmaster Place, IFSC, Dublin 1, Ireland (NSH), ici représentée par Maître Jan BÖING, avocat à la Cour, résidant professionnellement au Luxembourg, en vertu d'une procuration délivrée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps auprès de l'administration de l'enregistrement.

Le comparant, représenté comme décrit ci-dessous, a déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

1. NSH est l'associé unique de "NSH Hollenfels S.à r.l.", une société à responsabilité limitée constituée sous le droit luxembourgeois, ayant son siège social sis 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 149.007, et dont le capital social est fixé à EUR 12.500, constituée par acte de Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 23 octobre 2009, publié au Mémorial C du 20 novembre 2009, numéro 2281 (la Société). Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois le 15 décembre 2009 par acte du notaire instrumentaire, publié au Mémorial C du 9 mars 2010, numéro 502.

2. La Société a un capital social émis de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cent vingt-cinq parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

3. NSH, agissant en qualité d'associé unique de la Société, considère que la présente assemblée est une assemblée générale extraordinaire de la Société, déclare la dissolution de la Société avec effet immédiat et décide de se nommer lui-même comme liquidateur de la Société.

4. En sa qualité de liquidateur de la Société, NSH déclare que toutes les dettes de la Société ont été réglées ou il y a été tenu compte, que les dettes en rapport avec la clôture de la liquidation ont été prises en compte, et qu'il entreprend irrévocablement de régler toute dette inconnue à présent et toute dette non payée de la Société dissoute. En particulier, NSH, en sa qualité d'associé unique de la Société, déclare reprendre toutes les dettes et donne son accord d'indemniser et tenir à couvert tous les créanciers de la Société dissoute.

5. NSH, en sa qualité d'associé unique de la Société dissoute, déclare qu'il a repris les avoirs restants de la Société.

6. Les avoirs nets de la Société s'élèvent à vingt mille huit cent soixante-cinq euros (EUR 20.865,-), en vertu des comptes sociaux en date du 20 mars 2012 et NSH remet lesdits comptes sociaux au notaire instrumentant.

7. NSH déclare que la liquidation de la Société est close.

8. La décharge est donnée aux gérants de la Société.

9. Les documents comptables de la Société seront tenus pour une période de cinq ans au Luxembourg au siège social de la Société, 46A, avenue J.F. Kennedy, L1855 Luxembourg.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à mille euros.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la partie comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire de la partie comparante, agissant come dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J. BÖING, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 29 mars 2012. LAC/2012/14392. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 30 mars 2012.

Référence de publication: 2012039971/105.

(120052834) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2012.

Danaher Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 8.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 86.363.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 avril 2012.

Référence de publication: 2012041951/10.

(120055888) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2012.

Danaher Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 8.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 86.363.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 avril 2012.

Référence de publication: 2012041952/10.

(120055889) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2012.

Dellmont S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 3A, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 143.921.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012041956/9.

(120055649) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2012.

Nordic Highland S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 114.520.

—
AUFLÖSUNG

IM JAHRE ZWEITAUSENDZWÖLF,
DEN FÜNFTEN MÄRZ,

Vor der unterzeichneten Notarin Cosita DELVAUX, mit Amtswohnsitz zu Redange-sur-Attert,

Ist erschienen:

Herr Erny LAMBORELLE, managing director, pensioniert, wohnhaft in L-9760 Lellingen 8, op der Tom.

Welcher Komparent die unterzeichnende Notarin ersucht Folgendes zu beurkunden:

I) Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung "NORDIC HIGHLAND S.à r.l.", eingetragen im Handels-und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 114.520, mit Sitz in L-1653 Luxembourg, 2, Avenue Charles de Gaulle, gegründet wurde laut Urkunde aufgenommen durch den zu Niederanven residierenden Notar Paul BETTINGEN, am 11. Januar 2006, veröffentlicht im Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C, Nummer 973 vom 18. Mai 2006;

II) Das Gesellschaftskapital der "NORDIC HIGHLAND S.à r.l." beläuft sich auf zwölftausendfünfhundert Euro (€ 12.500.-) und ist eingeteilt in einhundert (100) Geschäftsanteile mit einem Nennwert von einhundertfünfundzwanzig Euro (€ 125.-).

III) Der Komparent, Herr Erny LAMBORELLE, in seiner Eigenschaft als alleiniger Gesellschafter, erklärt die Gesellschaft aufzulösen;

IV) Der Komparent in seiner Eigenschaft als Liquidator erklärt,

- dass alle Aktiva veräußert wurden,
- dass alle Passiva gegenüber Dritten beglichen sind,
- dass die Liquidation der Gesellschaft abgeschlossen ist, unbeschadet der Tatsache, dass der Unterzeichnete persönlich für die von der Gesellschaft eventuell eingegangenen und zum Zeitpunkt der Liquidation noch nicht bekannten Verbindlichkeiten haftet,
- dass dem Geschäftsführer volle Entlastung für die Ausübung seines Mandates erteilt wird;
- dass die Bücher und Dokumente der Gesellschaft während fünf Jahren am früheren Sitz der Gesellschaft aufbewahrt werden.

Für die Veröffentlichungen und Hinterlegungen ist dem Überbringer einer Ausfertigung gegenwärtiger Urkunde Vollmacht gegeben.

Die Kosten und Honorare dieser Urkunde sind zu solidarischen Lasten der Gesellschaft und des Komparenten.

WORUEBER URKUNDE, Aufgenommen wurde zu Redange-sur-Attert, datum wie eingangs erwähnt,

Und nach Vorlesung an die dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannten Komparenten, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit Uns Notarin unterschrieben.

Signé: E. LAMBORELLE, C. DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert le 07 mars 2012. Relation: RED/2012/317. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 08 mars 2012.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2012040378/45.

(120053284) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2012.

Tuscanian Real Estate S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 104.857.

—
Le bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012042296/9.

(120055986) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2012.